

Droit des étrangers et moyens de les faire valoir en Ile et Vilaine

Quelques ressources très utiles pour ceux qui souhaitent se lancer et se renseigner sur les questions relatives aux étrangers et à leurs droits. Mon meilleur allié est le CESEDA, le Code de L'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Vous pouvez consulter tous les articles nécessaires sur le lien suivant :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006070158/

Pour une version plus pratique, vous pouvez également consulter le «CESEDA public mai2022.pdf» [sur ce lien](#) et, de plus, vous y trouverez une table de correspondance entre L'ancienne et la nouvelle numérotation la [table de correspondance ancienne numérotation](#).

Mon deuxième meilleur allié est le GISTI, que vous pouvez trouver sur le lien suivant : <https://www.gisti.org/spip.php?page=sommaire>

Mon troisième ami est ce document «0)droit des étrangers et moyens de les faire valoir I&V public.pdf» [en sa plus récente version](#). Contrairement au vin, il vieillit très mal.

Ce document est public.

Merci de signaler toute erreur ou imprécision constatée à mrp.rennes.nord@gmail.com.

Table des matières

| | |
|--|----------|
| I. Les espaces numériques à Rennes..... | 6 |
| <u>A. Les espaces sociaux communs:.....</u> | <u>6</u> |
| <u>B. En préfecture: Dispositif d'accompagnement.....</u> | <u>6</u> |
| <u>C. France Service.....</u> | <u>6</u> |
| II. DEMANDE D'ASILE..... | 7 |
| <u>A. Première demande d'asile.....</u> | <u>7</u> |
| <u>B. renouvellement de récépissé de demande d'asile (ou signalement changement d'adresse).....</u> | <u>8</u> |
| <u>C. Demande d'autorisation de travail pour un demandeur d'asile (au bout de 6 mois d'attente de la décision de l'OFPRA).....</u> | <u>8</u> |
| <u>D. Demande d'asile d'une personne repérée dans un autre pays européen (dublinée).....</u> | <u>9</u> |

| | |
|---|-----------|
| <u>E. Reprise à l'asile pour une personne dublinée.....</u> | <u>10</u> |
| <u>F. Recours asile CNDA et demande d'aide juridictionnelle.....</u> | <u>10</u> |
| <u>G. Les OQTF et l'expulsion = contacter un avocat.....</u> | <u>11</u> |
| <u>H. Vous avez obtenu l'asile ou la protection subsidiaire ou êtes membre de la famille d'une personne ayant obtenu l'asile :.....</u> | <u>12</u> |
| <u>A. Réfugié: art. L. 424-1 du CESEDA.....</u> | <u>12</u> |
| <u>B. Protection subsidiaire: (art. L. 424-9 du CESEDA).....</u> | <u>13</u> |
| <u>C. membre de famille de réfugiés (art. L. 424-3 du CESEDA) ou de bénéficiaire protection subsidiaire (art. L. 424-11 du CESEDA).....</u> | <u>14</u> |
| <u>D. Réfugié (art. L. 424-1 du CESEDA ou Protection subsidiaire (art. L. 424-9 du CESEDA):.....</u> | <u>15</u> |
| <u>I. La réunification familiale.....</u> | <u>15</u> |
| III. DÉMARCHES TRÈS RAPIDES séjour: renouvellement récépissé, DCEM, changement d'adresse, TVE..... | 16 |
| <u>A) renouvellement récépissé.....</u> | <u>16</u> |
| <u>B) Changement d'adresse.....</u> | <u>16</u> |
| <u>C) Changement situation familiale.....</u> | <u>17</u> |
| <u>D) Changement d'état civil.....</u> | <u>17</u> |
| <u>E) Document de circulation pour étranger mineur (DCEM).....</u> | <u>18</u> |
| <u>F) Titre de voyage pour étranger (pour réfugié ou pour protection subsidiaire).....</u> | <u>18</u> |
| <u>G) renouvellement ou changement de statut titre de séjour hors asile et hors demandes passées sur l'ANEF.....</u> | <u>19</u> |
| <u>H) Remise de titres en préfecture.....</u> | <u>19</u> |
| IV. PRÉALABLE A TOUTE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR,.. | 20 |
| <u>A. De la nécessité d'avoir un titre d'identité:.....</u> | <u>20</u> |
| <u>B. De la nécessité d'avoir un acte de naissance légalisé.....</u> | <u>20</u> |
| <u>C. Où se font les demandes: Démarches simplifiées ou ANEF ou Préfecture ou diverses.....</u> | <u>20</u> |

| | |
|-------------------------------|----|
| a. Démarches simplifiées..... | 20 |
| b. Le site ANEF..... | 21 |
| c. La préfecture..... | 21 |
| d. divers..... | 22 |

V. PREMIÈRE DEMANDE TITRE DE SÉJOUR ET CHANGEMENT DE STATUT.....23

| | |
|---|----|
| A. <u>Étranger malade et parent de mineur malade (L. 425-9 à L. 425-10 du CESEDA).....</u> | 23 |
| B. <u>Parent d'enfant français (L. 423-7 à L. 423-11 du CESEDA).....</u> | 24 |
| C. <u>Conjoint de français (L. 423-1 à L. 423-6 du CESEDA).....</u> | 26 |
| D. <u>Conjoint de Français en absence de visa (voir étranger pacsé avec un Français (L. 423-23 et L. 435-1 du CESEDA)).....</u> | 28 |
| E. <u>Étranger pacsé avec un français (L. 423-23 et L. 435-1 du CESEDA).....</u> | 28 |
| F. <u>Enfant étranger entré en France et y résidant en France depuis l'âge de 13 ans au plus avec un de ses parents (article L. 423-21 du CESEDA).....</u> | 29 |
| G. <u>Carte de résident de longue durée-UE accordée dans un autre Etat membre de L'Union européenne (L. 426 11 du CESEDA) et famille.....</u> | 30 |
| H. <u>Les niches pour demander une carte de séjour = rare mais sait-on jamais. 32</u> | |
| 1) <u>Enfant étranger d'un français entre 18 ans et 21 ans (article L. 423-12 du CESEDA).....</u> | 32 |
| 2) <u>Étranger ascendant de français à charge (article L. 423-11) du CESEDA):.....</u> | 32 |
| 3) <u>étranger né en France nationalité d'abord, puis entre 16 ans et 21 ans CST (article L. 423-13 du CESEDA).....</u> | 32 |
| 4) <u>Étranger confié au service de l'aide sociale à l'enfance (article L. 423-22 du CESEDA).....</u> | 33 |
| 5) <u>Étranger titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle (articles L426-5 à L. 426-7 du CESEDA).....</u> | 33 |
| 6) <u>Étranger retraité (articles L. 426-8 à L. 426-10 du CESEDA).....</u> | 34 |
| 7) <u>étranger visiteur titulaire d'un visa long séjour valant titre de séjour ou d'un titre de séjour autre [ex: resident longue durée UE]. (articles L. 426-20 et L. 426-11 du CESEDA).....</u> | 34 |

| | |
|---|----|
| 8) <u>Étranger effectuant une mission de volontariat en France (article L. 426-21 du CESEDA)</u> | 35 |
| 9) <u>Étranger effectuant un séjour de jeune au pair en France (article L. 426-22 du CESEDA)</u> | 35 |
| 10) <u>Étranger stagiaire en France (article L. 426-23 du CESEDA)</u> | 36 |
| 11) <u>Étranger victime de traite des êtres humains ou de proxénétisme ou engagé dans un parcours de sortie de la prostitution (articles L. 425-1 à L. 425-5 du CESEDA)</u> | 36 |
| 12) <u>Étranger placé sous ordonnance de protection en cas de violences (Articles L. 425-6 à L. 425-8 du CESEDA)</u> | 37 |
| <u>I. Famille d'apatrides</u> | 37 |
| <u>1. Familles d'apatrides</u> | 37 |
| <u>J. 1ère demande de carte de séjour temporaire « Carte de séjour temporaire » Citoyens UE, EEE, Suisses & famille européen (Citoyens UE, EEE, Suisses) et renouvellement</u> | 37 |
| <u>Conjoint d'un citoyen de l'UE, ascendant ou descendant direct d'un citoyen de l'UE ou de son conjoint (art. L. 200-4, L. 233-1 4° et 5° et L. 233-2)</u> | 37 |
| <u>K. Changement de statut</u> | 38 |
| <u>A. Pour les changements de statut par le travail «salarié» Ou «travailleur temporaire». Personne en situation régulière</u> | 39 |
| <u>B. Prendre RDV en préfecture changement de statut (ne semble plus fonctionner: doubler par une demande en AES en recommandé)</u> | 40 |
| <u>C. Pour les changements de statut «entrepreneur/ profession libérale». Personne en situation régulière</u> | 40 |
| <u>L. Première demande Admission exceptionnelle au séjour (L. 435-1 à L. 435-3)</u> | 40 |
| <u>1. Pour les personnes en situation irrégulière</u> | 40 |
| <u>M. Carte de séjour - création d'entreprise/ Recherche d'emploi/</u> | 42 |
| <u>VI. Le regroupement familial (L. 434-1 à L. 434-12)</u> | 43 |
| <u>VII. Le droit au travail et les demandes d'autorisation</u> | 45 |
| <u>E. Le droit au travail des mineurs</u> | 45 |
| <u>F. Contrat d'intérim</u> | 46 |

| | |
|---|---------------------------|
| <u>G. Changement d'emploi durant la validité d'un titre de séjour: Tous les étrangers sauf les étudiants travaillant à titre accessoire, les titulaires de carte VPF ou de carte de résident, ou de la carte «création entreprise recherche d'emploi» quel qu'en soit le motif, sont soumis au régime des autorisations de travail.....</u> | <u>46</u> |
| <u>H. Demande d'autorisation de travail pour un changement de statut y compris vers admission exceptionnelle au séjour.....</u> | <u>46</u> |
| <u>I. Demande d'autorisation de travail lors d'une première demande d'admission exceptionnelle au séjour.....</u> | <u>46</u> |
| VIII. Obtenir la Carte de Résident: Vous pouvez obtenir une carte de résident dans les cas suivants:..... | 46 |
| IX. Obtenir la nationalité française:..... | 47 |
| <u>D. Enfant né en France de parents étrangers.....</u> | <u>47</u> |
| <u>Un enfant né en France de parents étrangers peut obtenir la nationalité française. Les conditions à remplir et les démarches à faire sont différentes selon L'âge de L'enfant..</u> | <u>47</u> |
| <u>a) Entre 13 et 16 ans.....</u> | <u>47</u> |
| <u>b) Entre 16 ans et 18 ans.....</u> | <u>48</u> |
| <u>c) à 18 ans.....</u> | <u>48</u> |
| <u>E. Mineur isolé étranger pris en charge par l'ASE avant ses 15 ans: Déclaration de nationalité française.....</u> | <u>49</u> |
| <u>F. Sur la Plateforme régionale de naturalisation de Bretagne.....</u> | <u>49</u> |
| <u>1. Naturalisation par déclaration ou par décret???</u> | <u>49</u> |
| <u>Formulaire à compléter et notices d'informations.....</u> | <u>49</u> |
| <u>Informations sur les délais.....</u> | <u>50</u> |
| <u>► Timbre fiscal.....</u> | <u>50</u> |
| <u>► Sessions d'informations.....</u> | <u>51</u> |
| X. Droits divers des étrangers..... | 52 |
| <u>G. Permis de Conduire.....</u> | <u>52</u> |
| <u>a. Droit de conduire en France avec un permis étranger.....</u> | <u>52</u> |
| <u>b. passer son permis, justificatifs demandés.....</u> | <u>53</u> |

I. Les espaces numériques à Rennes

A. Les espaces sociaux communs:

Les médiateurs socio-numériques vous accompagnent dans les Espaces sociaux communs dans vos usages numériques ainsi que pour vos démarches en ligne (CAF, préfecture, ANTS, pôle emploi, logement,...).

L'espace numérique permet aussi d'accéder à un équipement informatique en accès libre et d'imprimer gratuitement (exclusivement pour des démarches administratives).

Les horaires de permanence des espaces numériques:

[Villejean 42 cours J.F KENNEDY](#) Lundi 9h 12h / Mardi 14h 17h / Vendredi 9h00 12h

[Maurepas 11C place du gros chêne](#) Mardi et Jeudi 14h00 17h00

[Cleunay 25 rue NOËL Blayau](#) Mercredi 14h00 17h00 / Jeudi 9h00 12h00

[Kléber 7 rue Kléber](#) Mercredi 14h00 17h00 / Vendredi 9h00 12h00

[Champs Manceaux 15 rue Louis et René Lemoine](#) Lundi 14h 17h00 / Mercredi 9h 12h / Vendredi 9h 12h

[Blosne 7 boulevard de yougoslavie](#) Lundi 9h 12h / Mardi 14h 17h / Jeudi 9h 12h

Leperdit 5 rue Clémence Royer Mercredi 9H 12H

Ils peuvent être contactés :

Par mail «numerique.esc@ccasrennes.fr»

Par téléphone au **02 30 21 50 10**. Vous pouvez laisser vos noms, prénom et numéro de téléphone, afin d'être contacté rapidement.

B. En préfecture: Dispositif d'accompagnement

La préfecture accueille les personnes très éloignées ou ne disposant pas d'un accès au numérique pour les accompagner dans leurs démarches dématérialisées. **Nouveau: le point d'accès numérique a la possibilité de contourner certains blocage ANEF. N'hésitez pas à le solliciter.**

Accompagnement téléphonique et prise de rendez-vous au point d'accès numérique n°2 de la préfecture :

> Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h15 à 16h15

> Au téléphone au **0800 713 635** (appel tarif local) **taper 1 pour préfecture d'ille et vilaine puis 5 pour passer par le standard, demander point d'accès numérique pour étranger guichet N° 2.**

Demander un RDV pour la personne. Avoir nom, tel, mail.

Aide aux démarches **téléprocédure ANEF 0806 001 620** ou contact en bas à gauche.

C. France Service

Pour votre demande de carte grise, une question sur vos impôts, votre retraite, ou vos allocations familiales... À moins de 30 minutes de chez vous, les agents France services vous accompagnent dans toutes vos démarches du quotidien.

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Demarches-administratives/France-Services>



attention adresse fausse sur site préfecture

FRANCE SERVICES PIMMS MÉDIATION RENNES

Le Quadri, 47 Av. des Pays Bas, 35200 Rennes

Lundi & Mercredi & Vendredi 9h00 12h30 /14h00 17h15

Mardi & Jeudi 14h00 17h15

0299320258 ou rennes@pimms.org

BUS FRANCE SERVICES PIMMS MÉDIATION RENNES

Cette France services est en itinérance, 35000 Rennes. 0627626274 ou rennes@pimms.org

Lundi & Mercredi 9h00 12h30 /13h30 17h00

Et à MAUREPAS à la bibliothèque

HUGHES 069969233

II. DEMANDE D'ASILE

A. Première demande d'asile

Une personne qui vient d'arriver en France et souhaite demander L'asile doit suivre les étapes suivantes :

On vérifie d'abord si la personne est passée par un autre des pays membres de L'Union européenne (UE) qui appliquent le règlement de Dublin III: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Si tel est le cas, on vérifie si elle a déjà fait une demande d'asile ou a été réfugiée, si ses empreintes ont été prises ou s'il y a eu un contrôle d'identité, ou si elle a obtenu un visa dans un autre pays de l'espace européen: dans ce cas, elle court le risque d'être «DUBLIN» (lien vers [Demande d'asile d'une personne repérée dans un autre pays européen \(dublinée\)](#)). Cela signifie que, si sa demande relève d'un autre pays européen, elle peut être renvoyée vers ce pays pour y déposer sa demande d'asile.

Si la personne ne risque pas d'être Dublin pour un autre pays européen, elle est dirigée vers Coallia, Structure de Premier Accueil pour Demandeurs d'asile (SPADA) à Rennes, situé au 26 Rue du Manoir de Servigné, 35000 Rennes. Ils peuvent être contactés au +33625174665 ou au 02 99 51 86 28. Il est possible de s'y rendre le matin sans rendez-vous avant 8h30. Coallia lui obtiendra un rendez-vous rapide à la préfecture où:

- La personne retirera son dossier et aura trois semaines pour le remplir et L'envoyer à L'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides).
- Elle sera placée **en procédure normale ou en procédure accélérée** en fonction de sa situation et de son pays d'origine, ou selon d'autres critères précisés par la préfecture via [un document qui doit lui être remis](#).
- Elle recevra une autorisation provisoire de séjour d'un mois (APS).
- Elle devra fournir ses empreintes digitales pour deux fichiers, visabio et eurodac, afin de vérifier si sa demande d'asile ne relève pas d'un autre pays européen (Dublin)
- Elle rencontrera L'OFII (Office français de L'immigration et de L'intégration) le même jour pour discuter des questions relatives aux conditions matérielles d'accueil (CMA), notamment L'hébergement.
- Elle aura droit à une couverture maladie et à L'ADA ([allocation de demandeur d'asile](#)), dont [montant varie selon sa situation familiale](#) et de L'hébergement.

Types de procédures d'asile : Il est important de noter qu'il existe deux types de procédures d'asile :

Procédure normale : La demande d'asile est traitée avec tous les droits d'un demandeur d'asile, y compris des délais de réponse plus longs.

Procédure accélérée : La demande d'asile est traitée avec des droits réduits. Il est possible de contester une procédure accélérée devant la CNDA (Cour nationale du droit d'asile) lors du recours avec L'aide d'un avocat.

Attestation de demande d'asile : Une fois que la personne a envoyé son dossier d'asile à L'OFPRA et a reçu L'accusé de réception, elle obtiendra une attestation de demande d'asile. La durée de validité de cette attestation est de 6 mois en cas de procédure accélérée et de 10 mois en cas de procédure normale.

Il est conseillé d'ouvrir un compte bancaire (à la Banque postale). Pour cela, il est nécessaire de présenter l'attestation de demande d'asile et une domiciliation valable. [En cas de problème, demandez à la Spada ou à votre](#)

[centre d'hébergement de régler ce problème.](#)

Il est possible qu'un employeur sollicite une autorisation de travail pour vous si vous répondez aux 2 conditions suivantes :

Vous avez une attestation de demande d'asile en cours de validité

Votre demande est en cours d'examen depuis plus de 6 mois par L'Ofpra. La situation de l'emploi vous sera opposable (lien vers [Demande d'autorisation de travail pour un demandeur d'asile \(au bout de 6 mois d'attente de la décision de l'OFPRA\)](#))

Faire sa demande d'asile et son récit de vie en suivant ce [document](#) et revenir nous voir pour qu'on vous aide, si vous n'êtes pas en CADA: Coallia se contente de mettre sous enveloppe si la personne n'est pas en CADA.

Si le demandeur d'asile obtient une réponse négative de l'OFPRA, recours à la CNDA (lien vers [Recours asile CNDA et demande d'aide juridictionnelle](#)). Dans les cas de réexamen asile (deuxième demande voire troisième), l'on doit refaire la demande OFPRA et le récit de vie. Il faut des éléments nouveaux, cad **qui n'existaient** pas lors de la première demande.

Ne pas hésiter à solliciter vos collègues pour un récit d'asile.

demander un titre de séjour en parallèle de votre demande d'asile.

Depuis le 1er mars 2019, lors du passage au GUDA, vous devez recevoir une notice relative aux possibilités de demander un titre de séjour en parallèle de votre demande d'asile.

vous devez déposer votre demande à la Préfecture dans un délai de deux mois à compter de votre enregistrement au GUDA (et la délivrance de la notice d'information), ou trois mois si vous demandez un titre de séjour pour raison de santé.

Votre situation de demandeur d'asile vous permet d'être autorisé à déposer votre dossier sans présentation des documents justificatifs de votre état civil et de votre nationalité.

Seules des circonstances nouvelles (exemple : naissance d'un enfant français, la survenance d'une pathologie présentant le critère de gravité requis pour un TS pour soins, un dépôt de plainte pour les victimes de traite, etc.) pourra vous permettre d'effectuer une demande de titre de séjour malgré l'expiration de ces délais.

Vous trouverez [ici la liste des titres de séjour](#).

B. renouvellement de récépissé de demande d'asile (ou signalement changement d'adresse)

La personne doit solliciter un rendez-vous pour cela et doit faire, avec ou sans notre aide, sa demande par Internet sur le site de la préfecture à partir de l'onglet «démarches administratives»:

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Demarches-administratives>

Elle coche l'onglet «**asile**»

L'onglet «**autres démarches asile**»

L'onglet 1 «**renouvellement de votre attestation/récépissé de demandeur d'asile**»

Elle remplit le questionnaire et l'envoie.

Même démarche pour un changement d'adresse mais en cochant en dernier l'onglet 3 «**Nous signaler un changement d'adresse**» puis elle remplit le questionnaire et l'envoie.

Lui dire que, si le rendez-vous tarde à venir (récépissé expiré), nous contacter.

C. Demande d'autorisation de travail pour un demandeur d'asile (au bout de 6 mois d'attente de la décision de l'OFPRA)

Lien vers <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2741>

L'employeur depuis le 06/04/2021 doit solliciter une demande d'autorisation de travail sur le site créé à cet effet : <https://administration-étrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/> . Il peut donner mandat à une personne d'une association pour effectuer la demande en ses lieux et place.

L'autorité administrative dispose d'un délai d'instruction de deux mois à compter de la réception de la demande d'autorisation de travail pour s'assurer que L'embauche de L'étranger respecte les conditions de droit commun d'accès au marché du travail. A défaut de notification dans ce délai, L'autorisation est réputée acquise.

Le CDI n'est plus possible (non conforme à la loi). Le CDD devait être de 3 mois minimum. Plus rien dans le nouveau décret.

VOUS SOUHAITEZ RECRUTER UN COLLABORATEUR ÉTRANGER DÉJÀ PRÉSENT EN FRANCE, demandeur d'asile en attente de L'OFPPA depuis plus de 6 mois.

L'employeur peut solliciter une autorisation de travail si le futur employé répond aux 2 conditions suivantes :

Il a une attestation de demande d'asile valide,

Sa demande est en cours d'examen depuis plus de 6 mois par L'Ofpra.

Et que l'emploi est un métier en tension ou a fait l'objet d'une offre pole emploi 3 semaines sans succès,

L'employeur peut demander une autorisation de travail. Une promesse d'embauche ou un contrat de travail doit accompagner la demande.

Que la proposition de contrat de travail intervienne en cours de validité de L'attestation ou lors de son renouvellement, L'employeur doit demander cette autorisation de travail.

L'administration analyse la situation de L'emploi dans la profession et le bassin d'emploi concernés. **Si le métier n'est pas en tension, une offre doit avoir été déposée à pôle emploi pendant 3 semaines sans succès.**

La durée de L'autorisation de travail ne peut pas dépasser la durée de L'attestation, qui est de 6 mois. L'autorisation de travail est renouvellementelable jusqu'à la décision de L'Ofpra.

Si le salarié obtient le droit de travailler avant la décision de rejet de L'Ofpra, il conserve ce droit en cas de recours devant la CNDA sauf si le recours à la CNDA n'est pas suspensif. (lien vers [Recours asile CNDA et demande d'aide juridictionnelle](#))

si le contrat de travail est renouvellementelé à L'identique (même employeur, même fonction, même rémunération ou dans le cas d'un transfert conventionnel de contrat), L'autorisation de travail initialement accordée suffit.

L'employeur peut donner mandat à une personne d'une association pour effectuer la demande en ses lieux et place.

[Voir mandat](#)

Pour remplir la demande il vous faudra:

Siret de l'employeur sur société.com

vosre propre siret (nous supposons que vous connaissez vos nom et prénom téléphone et mail)

identité du futur salarié et adresse sur attestation DA

téléphone et mail du futur salarié

IDCC de la convention collective

Code ROME de l'emploi

niveau et coef de l'emploi

salaire brut et salaire brut selon convention.

Offre pole emploi non satisfaite durant 3 semaines ou métier en tension selon [arrêté du 1^{er} avril 2021](#)

Joindre les docs attestation DA, passeport si la personne en a un, mandat, promesse d'embauche informelle

offre pole emploi et clôture de l'offre après 3 semaines ou métier en tension [arrêté du 1^{er} avril 2021](#),

si renouvellement d'une ancienne de la DIRECCTE préciser en commentaire «Il s'agit d'un renouvellement, qui concerne le même contrat, pour le même salarié, le même poste et aux mêmes conditions.»

[Résumé sur les demandes d'autorisation de travail](#)

D. Demande d'asile d'une personne repérée dans un autre pays européen (dublinée)

Si une personne a été repérée dans un autre pays européen, la demande d'asile ne relève normalement pas de la France et, dans la plupart des cas, une procédure Dublin sera prise à l'encontre de la personne.

En termes de procédure, **elle doit suivre les mêmes démarches qu'une personne demandeuse d'asile (lien vers [Première demande d'asile](#) _ = Coallia puis RV préfecture)** mais, lors du RV à la préfecture, on va lui notifier qu'une procédure Dublin est engagée.

Elle aura une APS Dublin et sera convoquée à plusieurs rendez-vous visant à organiser son transfert vers le pays européen repéré.

La trajectoire habituelle est la suivante:

1) **La France demande au pays européen de reprendre la personne dublinée** (transfert) sauf si, lors d'un entretien individuel, la personne fait valoir des arguments forts ([famille en France, santé, risques encourus dans le pays européen repéré etc...](#)).

2) Si le pays répond oui OU ne répond pas dans les 2 mois, la France considère que le pays européen accepte le transfert. S'il répond explicitement non, la demande d'asile pourra être faite en France.

Cette date est le début des 18 mois.

3) Lors du RV en préfecture, si le pays européen reprend la personne, la préfecture va lui délivrer un arrêté de transfert contestable au TA ([voir plus bas ATTENTION](#)).

4) Jusqu'au transfert effectif, forcé ou non, **la personne peut bénéficier des CMA.**

5) **Si la personne ne part pas**, on a deux cas de figure:

- si la personne n'a pas été transférée dans les 6 mois à compter du jour où le pays responsable a donné son accord au transfert (date apparaissant dans l'arrêté de transfert), la France devient responsable de l'examen de la demande d'asile;

- si la personne refuse de partir, elle est déclarée en fuite par périodes de 6 mois et jusqu'à 18 mois maximum à compter du jour où le pays responsable a donné son accord au transfert. Elle perd tous ses droits CMA mais pourra bénéficier de l'aide médicale d'État (AME).

BIEN INFORMER LES DUBLINÉS DE CES DÉLAIS ET DES CONDITIONS DE VIE POUR QUE LEUR DÉCISION DE RESTER SOIT BIEN RÉFLÉCHIE.

Leur dire aussi qu'il faut vivre «normalement» car peu de risques d'être arrêté.

ATTENTION = la personne dublinée peut faire recours au TA contre la mesure de transfert mais il faut un avocat qui décidera si le recours est pertinent ou non car, en cas de **réponse négative du TA, le délai des 18 mois se met à courir à partir de la réponse du TA** et non plus à partir de la réponse du pays.

En général, le recours est pertinent si la personne vient d'un pays européen réputé ne pas respecter les conditions normales d'accueil des demandeurs d'asile.

NB: Les enfants accompagnant les adultes concernés sont également inclus dans la procédure Dublin, même s'ils naissent ou arrivent après ... sauf **si l'adulte annule sa demande d'asile, l'enfant pouvant introduire une demande d'asile en son nom propre (ex petite fille menacées de MGM).**

E. Reprise à l'asile pour une personne dublinée

Au bout de 6 mois (personne non transférée dans les 6 mois à compter du jour où le pays responsable a donné son accord au transfert) ou de 18 mois à compter du jour où le pays responsable a donné son accord au transfert, personne considérée en fuite, la personne dublinée peut demander l'asile en France.

La personne doit solliciter un rendez-vous pour cela et doit faire, avec ou sans notre aide, sa demande par Internet sur le site de la préfecture à partir de l'onglet «démarches administratives»:

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Demarches-administratives>

Elle coche l'onglet «**asile**»

puis elle coche l'onglet «autres démarches asile»

puis elle coche l'onglet 5 «[Demande de requalification de la procédure Dublin \(reprise à l'asile\)](#)»

- Suite à une annulation de la mesure de transfert par le tribunal administratif
- Suite à une extinction du délai de transfert de 6 mois
- Suite à une extinction du délai de transfert de 18 mois.

F. Recours asile CNDA et demande d'aide juridictionnelle

La personne vient de recevoir son refus de l'OFPPRA. Elle a le droit de faire un recours auprès de la CNDA dans un délai d'un mois (mais elle a 15 jours pour demander l'aide juridictionnelle = AJ = [voir encadré ci-dessous](#)).

Cependant, on vérifie qu'elle ne vient pas d'un pays sûr (Albanie, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Géorgie, Inde, Macédoine, Maurice, Moldavie, Mongolie, Monténégro, Serbie, Kosovo) car, dans ce cas, le recours n'est pas suspensif d'une expulsion donc elle peut très bien recevoir une OQTF même si elle a fait un recours à la CNDA.

Dans les autres cas, c'est suspensif donc la personne en recours à la CNDA conserve attestation demande d'asile et CMA si elle fait bien son recours dans les délais. En revanche, l'obtention d'une autorisation de travail n'est plus

possible sauf si elle a déjà travaillé avant la réponse de l'OFPRA et que le recours est suspensif (voir ci dessus)

Là, il faut **renvoyer vers un avocat** (réfléchir à qui selon les pays d'origine et quel avocat en fonction de la personne).. [avocats mars 2022 groupe de défense des étrangers 2021.pdf](#)

DEMANDE D'AIDE JURIDICTIONNELLE POUR LA CNDA = attention aux délais !

La demande d'AJ doit être impérativement réceptionnée par le bureau d'aide juridictionnelle dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision de l'Ofpra.

Passé ce délai, la personne ne pourra plus demander l'AJ, et ce, même lors de l'introduction du recours.

Ce délai de 15 jours court à partir de la date de distribution du recommandé par la poste (www.csuivi.courrier.laposte.fr/suivi).

La demande d'AJ est suspensive : le délai d'1 mois s'arrête le temps que le bureau d'aide juridictionnelle statue sur la demande d'AJ, mais il recommence à courir à partir de la date de la notification de la décision statuant sur la demande d'AJ. C'est-à-dire qu'il reprend au jour où il était arrêté lors de la demande d'AJ.

Par exemple: la décision de l'Ofpra est notifiée le 1^{er} janvier 2019 et la demande d'aide juridictionnelle introduite le 7 janvier 2019. Le délai utilisé passé est donc de 6 jours. Si le bureau d'aide juridictionnelle rend la décision accordant l'AJ le 1^{er} février 2019, le délai pour introduire le recours reprend à cette date et sera donc de 25 jours. Par précaution, mieux vaut introduire le recours le plus rapidement possible ou au moins dans les 15 jours suivant la décision d'aide juridictionnelle.

Attention! Passé 15 jours après la notification de la décision de l'OFPRA, plus aucune demande d'AJ ne sera recevable et, passé 1 mois après la notification, plus aucun recours à la CNDA n'est possible.

En cas de requête rejetée à la CNDA, faire immédiatement le changement d'adresse de Coallia vers la croix rouge pour être sûr de ne pas rater l'OQTF (voir paragraphe suivant).

G. Les OQTF et l'expulsion = contacter un avocat

[COMPRENDRE L'OBLIGATION DE QUITTER LE TERRITOIRE FRANÇAIS \(OQTF\)](#) par la CIMADE.

L'OQTF (Obligation à quitter le territoire français) est délivrée par la préfecture à l'étranger qui a épuisé ses droits au séjour, sachant que ces droits varient selon les nationalités. En clair, une OQTF accompagne un refus de séjour et vise à expulser la personne mais...

ATTENTION: ne pas confondre refus de séjour et OQTF!

Si toute OQTF signifie refus de séjour, **tout refus de séjour n'est pas accompagné d'une OQTF** donc, quand la personne présente son refus de séjour, bien vérifier qu'une OQTF l'accompagne.

S'il n'y a pas d'OQTF, on peut rester calme et prendre le temps de réfléchir à ce qu'on fait par rapport au refus de séjour qui peut aussi être contesté au TA **mais ça peut prendre longtemps (deux ans)**.

Quand une personne arrive avec une OQTF, il faut prendre le temps de lire l'OQTF et notamment les deux dernières pages dans lesquelles la préfecture énumère les décisions (La toute dernière page donne aussi les voies de recours).

1) Il faut d'abord **regarder s'il s'agit d'une OQTF sans délai de départ volontaire** (sans DDV = 48 heures de délai dans ce cas pour faire recours) **ou d'une OQTF avec délai de départ volontaire** (avec DDV = 30 jours dans ce cas et on peut rester plus calme).

* si OQTF 48 h, il faut trouver un avocat dans les 48 h suivant la notification de l'OQTF sachant que le TA rendra sa décision dans les 96 heures;

* si OQTF 30 jours, il faut trouver un avocat mais, attention, les délais de recours au TA varient (voir 2).

2) Ensuite, il faut **regarder le délai de recours contre l'OQTF avec DDV = 15 jours ou 30 jours?** Voir [tableau page suivante](#). Il faut notamment attirer l'attention sur les OQTF délivrés suite à un refus d'asile où le délai de recours n'est que de 15 jours même si le DDV est de 30 jours.

3) Enfin, il faut regarder ce qui accompagne l'OQTF :

* une **assignation à résidence**? Si oui, il faut **contester la décision d'assignation dans les 48 heures au TA**, ce qui conduit le TA à juger aussi l'OQTF = contacter un avocat en urgence.

* une **interdiction de retour sur le territoire français** (IRTF)? Si oui, d'autant qu'elle est automatique pour certaines OQTF ([voir tableau page suivante](#)), il faut contester l'IRTF en même temps que l'OQTF mais c'est l'avocat qui gèrera cela.

* une obligation de remettre son passeport à la PAF? C'est quasi systématique et, dans ce cas, c'est à la personne de décider ce qu'elle fait sachant que c'est plus ou moins dangereux de le remettre (à discuter selon la situation = a déjà donné son passeport ou non durant la procédure de demande ?).

* une obligation de pointer à la PAF de Saint-Jacques ou à la gendarmerie 1 à 5 fois par semaine? Là encore, quasi systématique et c'est plutôt bien vu de pointer, au moins jusqu'à la décision du TA car, après, cela peut devenir dangereux (à discuter au cas par cas, en concertation avec l'avocat).

* un **pays de destination**? C'est systématique et en général le pays d'origine de la personne mais vérifier qu'il n'y a pas une erreur de destination (cela se conteste aussi au TA avec OQTF).

Le délai de recours est prolongeable s'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié: il se termine alors le jour ouvrable suivant. PAS LE CAS POUR LES DÉLAIS DE 48 HEURES!

Au cas où il faudrait faire recours au TA en urgence et sans avoir trouvé d'avocat, les modèles de recours sont sur le site du GISTI = <http://www.gisti.org/spip.php?article224>

4) **Maintenant, il faut trouver un avocat** et le-la contacter pour discuter éventuellement de mobilisation, médiatisation, présence au TA, voire donner des infos récentes...:

- si la personne en a un, continuer avec mais vérifier qu'avocat disponible (délais);

- sinon, en chercher un sur la liste du groupe de défense des étrangers, surtout si urgent ([avocats mars 2022](#) [groupe de défense des étrangers 2021.pdf](#)

Une fois qu'on a trouvé un avocat, bien expliquer à la personne qu'elle doit aller déposer son OQTF chez l'avocat et signer la demande d'aide juridictionnelle (AJ) si elle y a droit (selon sa situation économique). Dans le cas des OQTF avec DDV, **la demande d'AJ suspend le délai de départ volontaire** jusqu'à la réponse du bureau de l'AJ, ce qui peut prendre plusieurs semaines.

| Types d'OQTF | Délai de recours | IRTF | Délai de jugement par le TA |
|--|---------------------------|-------------|--|
| - OQTF avec DDV prise suite à un refus ou retrait de carte de séjour, « menace à l'ordre public » et travail sans autorisation - OQTF contre un ressortissant d'un pays UE | 30 JOURS ou deux mois | FACULTATIVE | 3 mois (Formation collégiale de 3 juges) |
| OQTF avec DDV prise pour: - entrée irrégulière, - maintien en France après l'expiration du visa ou du titre de séjour sans le renouvellement - et rejet de la demande d'asile | 15 JOURS | FACULTATIVE | 6 semaines (Juge unique) |
| OQTF sans DDV, quel que soit le motif | 48 HEURES | AUTOMATIQUE | 3 mois ou 6 semaines selon le motif de l'OQTF |
| OQTF immédiatement assortie d'une assignation à résidence (AAR) | 48 HEURES | AUTOMATIQUE | 96 heures (Juge unique) |
| AAR postérieure à l'OQTF et alors que la personne avait déjà introduit un recours | 48 HEURES (contre AAR) | | 144 heures (Juge unique) |

H. Vous avez obtenu l'asile ou la protection subsidiaire ou êtes membre de la famille d'une personne ayant obtenu l'asile :

A. Réfugié: art. L. 424-1 du CESEDA

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1540> pour les réfugiés

Si L'Ofpra, Office français de protection des réfugiés et apatrides vous accorde le statut de réfugié, vous recevez un titre de séjour valable 10 ans. Si vous souhaitez voyager, un document de voyage peut vous être délivré (Titre de

Voyage Réfugié). Par ailleurs, vous bénéficiez aussi d'une aide pour L'accès aux droits.

Dès réception du courrier vous reconnaissant le statut de réfugié, vous devez déposer votre demande de titre de séjour étranger en ligne. Usager reconnu Bénéficiaire de la Protection Internationale, sans titre de séjour étranger, avec un n° étranger et/ou un VISA, demandant un TSE pour lui-même] – Première demande

Se fait avec le numéro du Bénéficiaire de la Protection Internationale

► <https://administration-étrangers-en-france.interieur.gouv.fr/>

- Cette démarche s'adresse aux personnes ayant obtenu une protection par l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) ou la CNDA (Cour Nationale du Droit d'Asile), ainsi qu'aux membres de leurs familles.

La préfecture dispose d'un délai de 3 mois à compter de la décision vous accordant le statut de réfugié pour vous délivrer votre carte de résident à vous et aux membres de votre famille :

Votre époux(se), concubin(e) ou partenaire d'union civile, qui est déjà autorisé(e) à séjourner en France au titre de la réunification familiale

Votre époux(se) ou partenaire d'union civile, âgé(e) d'au moins 18 ans, à condition que le mariage ou L'union civile soit antérieur à la date d'introduction de votre demande d'asile.

Votre concubin(e), âgé(e) d'au moins 18 ans, avec lequel vous aviez, avant la date d'introduction de votre demande d'asile, une vie commune suffisamment stable et continue

Vos enfants dans L'année qui suit leur 18 ans ou âgés de 16 à 18 ans qui déclarent vouloir exercer une activité professionnelle

Vos parents (ascendants directs au 1er degré) si vous êtes un enfant reconnu réfugié et si vous êtes encore mineur et non marié

[Créer un compte ANEF](#) pour faire la demande ou utiliser celui qui a déjà créé.

il faudra :

Attestation d'état civil (**transmise par L'Ofpra à la préfecture**)

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois (ou déclaration de domiciliation)

Le code de la **e-photo** (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo). 

Décision de L'Ofpra ou de la CNDA à ranger dans le dossier

Déclaration sur L'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui L'autorise.

Justificatif de paiement du droit de timbre (**à remettre au moment de la délivrance du titre 25 €**)

Le dépôt d'une demande de titre de séjour présentée par téléservice donne lieu à la **délivrance immédiate d'une attestation dématérialisée de dépôt en ligne**.

L'**attestation** portant la mention reconnue réfugié et la **carte de résident** vous **permettent de travailler en France**.

Tutoriel cliquer sur [faq-bpi](#) si besoin.

Tutoriel cliquer sur [TSE_BPI avec n° étranger](#)

Le demandeur, reconnu BPI, doit télécharger son Attestation de dépôt puisqu'elle se trouve en pièce jointe du mail de confirmation. Cette attestation justifie de son droit au séjour en France, l'autorise à travailler, n'autorise pas le franchissement du territoire de Schengen. L'attestation de prolongation d'instruction (API) délivrée une fois la demande de titre de séjour effectuée mentionne la possibilité pour son titulaire de se déplacer au sein de l'espace Schengen alors que cela n'est pas le cas.

[CIR gratuit, obligatoire.](#)

Lorsque vous avez obtenu votre titre de séjour et signé le contrat d'intégration républicaine (CIR), vous pouvez être accompagné dans vos démarches pour trouver un emploi et un logement.

N'hésitez pas inscrire la personne sur [KODIKO](#)

renouvellement

<https://administration-étrangers-en-france.interieur.gouv.fr/>

Tutoriel cliquer sur [renouvellement séjour étranger reconnu bénéficiaire protection ou famille](#)

B. Protection subsidiaire: (art. L. 424-9 du CESEDA)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2689>

Si L'Ofpra vous accorde le bénéfice de la protection subsidiaire, vous recevez une carte de séjour pluriannuelle, d'une durée maximale de quatre ans.

. Usager reconnu Bénéficiaire de la Protection Internationale, sans titre de séjour étranger, avec un n° étranger et/ou un VISA, demandant un TSE pour lui-même] – Première demande

[Créer un compte ANEF](#) pour faire la demande ou utiliser celui qui a déjà créé.

Se fait avec le numéro du Bénéficiaire de la Protection subsidiaire.

<https://administration-étrangers-en-france.interieur.gouv.fr/>

Tutoriel cliquer sur [faq-bpi si besoin](#).

Tutoriel cliquer sur [TSE_BPI avec n° étranger](#)

Le demandeur, reconnu BPI, doit télécharger son Attestation de dépôt puisqu'elle se trouve en pièce jointe du mail de confirmation. Cette attestation justifie de son droit au séjour en France, l'autorise à travailler, N'autorise PAS le franchissement du territoire de Schengen.

[CIR gratuit, obligatoire.](#)

Lorsque vous avez obtenu votre titre de séjour et signé le contrat d'intégration républicaine (CIR), vous pouvez être accompagné dans vos démarches pour trouver un emploi et un logement.

N'hésitez pas inscrire la personne sur [KODIKO](#)

renouvellement

<https://administration-étrangers-en-france.interieur.gouv.fr/>

Tutoriel cliquer sur [renouvellement séjour étranger reconnu bénéficiaire protection ou famille](#)

Vous obtiendrez une carte de résident d'une durée de dix ans si vous êtes titulaire de la carte de séjour pluriannuelle délivrée aux bénéficiaires de la protection subsidiaire et que vous justifiez de quatre années de résidence régulière en France. (Article L424-13 du CESEDA)

Puis, des cartes de 10 ans renouvelées car une carte de résident est renouvelée de plein droit, art. L. 433-2 du CESEDA.

C. membre de famille de réfugiés (art. L. 424-3 du CESEDA) ou de bénéficiaire protection subsidiaire (art. L. 424-11 du CESEDA)

Des membres de votre famille peuvent bénéficier de la même carte que vous avez, 10 ans pour les familles de réfugiés, 4 ans pour les famille de personne ayant obtenu la protection subsidiaire.

La famille est composée de:

La personne avec qui vous êtes marié(e) ou lié(e) par une union civile. Votre époux (se) ou partenaire doit être âgé(e) d'au moins 18 ans et votre mariage ou votre union civile **doit être antérieur à la date d'introduction de votre demande d'asile.**

Vos enfants, non mariés, n'ayant pas dépassé leur 19ème anniversaire (ou dès 16 ans s'ils souhaitent travailler) **Vos parents** (ascendants: Personne dont on est issu : parent, grand-parent, arrière-grand-parent,... directs au 1er degré), **si vous êtes encore mineur et non marié, accompagnés, éventuellement, par leurs enfants mineurs non mariés dont ils ont la charge effective)** La personne avec qui vous vivez en couple, si elle a été autorisée à séjourner en France au titre de la réunification familiale. Cette procédure concerne notamment la personne âgée d'au moins 18 ans, avec laquelle vous aviez une vie commune suffisamment stable et continue avant la date de votre demande d'asile.

Les membres de votre famille doivent justifier de leur identité et des liens familiaux qui vous unissent. Ils doivent présenter le visa d'une durée supérieure à 3 mois qui leur a été délivré par le consulat pour leur entrée en France. Dès réception du courrier vous reconnaissant le statut protection subsidiaire, vous devez déposer la demande de titre de séjour étranger en ligne pour les membre de votre famille.

- Usager membre de famille du BPI, sans TSE, **avec un numéro étranger et/ou un VISA**, demandant un TSE pour lui-même] – Première demande

<https://administration-étrangers-en-france.interieur.gouv.fr/>

[Créer un compte ANEF](#) pour faire la demande ou utiliser celui qui a déjà créé.

Tutoriel cliquer sur demande TSE CAS 3 membre de famille du BPI avec un numéro étranger et/ou un VISA

- Usager membre de famille du BPI, sans TSE, **sans numéro étranger et/ou sans visa**: Comment faire pour déposer une demande de titre de séjour ? Si vous êtes encore inconnu de l'administration, comme un membre de famille BPI, et que vous ne disposez d'aucun numéro étranger ou de numéro de visa, vous devez vous rendre en préfecture pour effectuer une demande de titre de séjour pour BPI. Écrire à pref-demarches-simplifiees-prem-demandes@ille-et-vilaine.gouv.fr en mettant les responsables et adjoint du bureau séjour en copie.

Au renouvellement, les membres de famille obtiendront :

renouvellement

<https://administration-étrangers-en-france.interieur.gouv.fr/>

Tutoriel cliquer sur renouvellement d'un titre de séjour étranger famille de BPI

famille de réfugiés art. L. 433-2 du CESEDA

obtention nouvelle carte de 10 ans, car une carte de résident est renouvellementelable de plein droit.

famille de protection subsidiaire (Article L424-13 du CESEDA)

Vous obtiendrez une carte de résident d'une durée de dix ans si vous êtes titulaire de la carte de séjour pluriannuelle délivrée aux famille des bénéficiaires de la protection subsidiaire et que vous justifiez de quatre années de résidence régulière en France.

Bien le mettre en remarque dans la demande car la préfecture «l'oublie»

D. Réfugié (art. L. 424-1 du CESEDA ou Protection subsidiaire (art. L. 424-9 du CESEDA):

Si l'OFPRA a offert la protection a un mineur, celui-ci obtiendra un titre de séjour à sa majorité.

<https://administration-étrangers-en-france.interieur.gouv.fr/>

Créer un compte ANEF pour le majeur ayant l'autorité parentale sur ce mineur pour faire la demande ou utiliser celui qui a déjà créé.

Puis **Tutoriel cliquer sur demande titre de séjour tse_bpi-cas-4_5_6_mineurs**

I. La réunification familiale

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35158>

Vous pouvez alors faire venir en France votre conjoint (marié, pacsé ou en union libre) et vos enfants mineurs sous certaines conditions.

Conditions à remplir

Les liens familiaux doivent dater d'avant votre demande d'asile.

Vous devez les avoir déclarés à L'Ofpra au moment de la première demande.

Qui peut venir vous rejoindre ?

Votre époux ou épouse ou votre partenaire de Pacs ou la personne avec qui vous êtes en union libre

Les enfants non mariés de votre couple âgés au plus de 19 ans

Vos enfants de moins de 18 ans issus d'unions antérieures qui vous sont confiés par une décision judiciaire étrangère

Les enfants de moins de 18 ans de votre époux ou épouse ou partenaire de Pacs ou de la personne avec qui vous

êtes en union libre qui lui sont confiés par une décision judiciaire étrangère
À savoir : un mineur non marié réfugié ou qui bénéficie de la protection subsidiaire peut demander la réunification familiale pour ses père et mère, ainsi que ses frères et sœurs mineurs non mariés.

Les demandes de visas se font sur [france visa](#)

en allant sur « ai je besoin d'un visa », vous aurez la liste des documents demandés.

En cas d'absence de passeport mettre un numéro de passeport et des dates de validité bidon et demander un laissez passer au consulat lors de la demande de visa.

Coût 99 € environ.

Puis on prend RDV au consulat.

A l'arrivée en France, faire la demande famille de réfugié avec le numéro de visa en lieu et place du numéro étranger. Famille d'usager reconnu Bénéficiaire de la Protection Internationale, sans titre de séjour étranger, avec un n° de VISA, demandant un TSE pour lui-même] – Première demande

Se fait avec le numéro de visa

<https://administration-étrangers-en-france.interieur.gouv.fr/>

[Créer un compte ANEF](#) pour faire la demande ou utiliser celui qui a déjà créé.

[Tutoriel cliquer sur demande TSE CAS 3 membre de famille du BPI avec un numéro étranger et/ou un VISA](#)

III. DÉMARCHES TRÈS RAPIDES séjour: renouvellement récépissé, DCEM, changement d'adresse, TVE

A) renouvellement récépissé

Préparer photo ou scan de l'ancien récépissé.

Vous connecter [sur ce service en ligne](#),

Remplir tous les champs requis. Joindre photo ou scan ancien récépissé (Formats autorisés : pdf, jpg, jpeg, zip)

Bouton droit imprimer, enregistrer en pdf votre demande, page par page, faire de même pour l'accusé de réception.

Changement de département alors que l'étranger est sous récépissé de renouvellement dans son ancien département (renouvellement hors ANEF)

Refaire une demande de renouvellement en Ile et vilaine. Lien vers [renouvellement ou changement de statut titre de séjour hors asile et hors demandes passées sur l'ANEF](#)

car «les changements d'adresse ne sont pas possibles sur les titres de moins d'un an. Il faut donc prendre RDV le lundi matin

en clair: RDV Lundi matin, attente 3 mois, remise sous récépissé. Personnellement cela me choque.

B) Changement d'adresse

Délai 4 semaines délai de traitement pour les modifications (changements d'adresse et état civil) -> Rajouter 1 semaine pour la fabrication

La déclaration d'un changement de domicile n'est pas obligatoire pour des titres de séjour dont la durée de validité est inférieure à 1 an.

Par ailleurs, la fabrication d'un nouveau titre de séjour (payant) ne s'impose pas en cas de déclaration d'un changement d'adresse.

(Vous pourrez, lors de la téléprocédure, choisir ou non la fabrication d'un nouveau titre). Pour justifier votre nouveau

domicile, une attestation sera mise à votre disposition sur votre compte personnel après instruction.

<https://administration-étrangers-en-france.interieur.gouv.fr/>

[Créer un compte ANEF](#) pour faire la demande ou utiliser celui qui a déjà créé.

Comment faire un changement de situation [FAQ:Changement de situation](#)

Préparer votre carte de séjour et un justificatif de domicile.

[Puis je déclare un changement de situation, je déclare un changement d'adresse postale.](#)

remplir les champs requis, Joindre photo ou scan justificatif de domicile (Formats autorisés : pdf, jpg, jpeg, zip)

Bouton droit imprimer, enregistrer en pdf votre demande, page par page.

Parfois pas d'accusé de réception: refaire demande, refus, indication demande en cours.

Changement de département alors que l'étranger est sous récépissé de renouvellement dans son ancien département (renouvellement hors ANEF)

Refaire une demande de renouvellement en Ile et vilaine. Lien vers [renouvellement ou changement de statut titre de séjour hors asile et hors demandes passées sur l'ANEF](#)

car «les changements d'adresse ne sont pas possibles sur les titres de moins d'un an. Il faut donc prendre RDV le lundi matin»

en clair: RDV Lundi matin, attente 3 mois, remise sous récépissé. Personnellement cela me choque.

C)Changement situation familiale

Délai 4 semaines délai de traitement pour les modifications (changements d'adresse et état civil) -> Rajouter 1 semaine pour la fabrication

<https://administration-étrangers-en-france.interieur.gouv.fr/>

[Créer un compte ANEF](#) pour faire la demande ou utiliser celui qui a déjà créé.

[changement situation familiale sur le site ANEF](#) :

concubinage, pacs, mariage, naissance, adoption, décès enfant ou décès conjoint, partenaire, concubin.

Vous connecter [sur ce service en ligne ANEF](#)

puis je déclare un changement de situation,

- Si vous déclarez un concubinage, le certificat de vie commune ou concubinage sera nécessaire
- Si vous déclarez une union civile, la CNI ou carte de séjour du partenaire et le PACS seront nécessaires
- Si vous déclarez un mariage, l'acte de mariage et la CNI ou carte de séjour du conjoint seront nécessaires
- Si vous déclarez la naissance d'un ou plusieurs enfants, l'acte de naissance et un justificatif de domicile seront demandés
- adoption, idem
- Si vous déclarez un décès, l'acte de décès sera demandé
- pour une séparation légale attestation sur l'honneur ou cerificat delivré par la mairie suffit
- pour un divorce, jugement de divorce.

remplir les champs requis, Joindre photo ou scan justificatif de domicile (Formats autorisés : pdf, jpg, jpeg, zip)

Bouton droit imprimer, enregistrer en pdf votre demande, page par page.

Puis vous recevrez attestation.

D)Changement d'état civil

Délai 4 semaines délai de traitement pour les modifications (changements d'adresse et état civil) -> Rajouter 1 semaine pour la fabrication.

Vous connecter [sur ce service en ligne ANEF](#)

Créer un compte ANEF pour faire la demande ou utiliser celui qui a déjà créé.

[Tutoriel Changement d'état civil sur le site ANEF](#)

remplir les champs requis, Joindre photo ou scan justificatif de domicile (Formats autorisés : pdf, jpg, jpeg, zip)
Bouton droit imprimer, enregistrer en pdf votre demande, page par page.
Puis vous recevrez attestation.

E) Document de circulation pour étranger mineur (DCEM)

Les délais 7 mois à compter du dépôt du dossier jusqu'à L'instruction de la demande
si dossier complet -> décision rapide et RDV semaine d'après
si dossier non complet (demande de complétude) -> en fonction du retour de L'utilisateur

Le DCEM est inutile pour un enfant de réfugié ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire:
L'article R.561-11 du CESEDA prévoit que le titulaire d'un titre de voyage est réadmis en France sur simple présentation de ce document en cours de validité.

Le DCEM pour un enfant BPI est donc inutile.

Document de circulation pour étranger mineur (L. 414-4 du CESEDA) ou Mineur algérien – article 10 de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968
ou Mineur tunisien – cas relevant de l'article L. 414-4 du CESEDA (cf. 2.1.) ou de l'article 7 ter b) de l'accord franco-tunisien du 17 mars 1998



obligation d'avoir le(s) ephotos

Demande d'un Document de circulation pour étranger mineur (DCEM)
[fournir – hors ressortissants Algériens](#)

[Liste des documents justificatifs à](#)

[ressortissants Algériens](#)

[Liste des documents à fournir](#)

[FAQ DCEM](#)

[Tutoriel DCEM parent ou titulaire titre séjour ou français ou citoyen UE](#)

[Tutoriel DCEM Parent sans titre de séjour ou mandataire](#)

Se connecter à <https://administration-étrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/sejour/document-voyage>

[Créer un compte ANEF](#) pour faire la demande ou utiliser celui qui a déjà créé

Remplir la demande

Bouton droit imprimer, enregistrer en pdf votre demande, page par page, faire de même pour l'accusé de réception.

F) Titre de voyage pour étranger (pour réfugié ou pour protection subsidiaire)

3 mois à compter du dépôt de dossier jusqu'à L'instruction
si dossier complet -> décision rapide et RDV semaine d'après
si dossier non complet (demande de complétude) -> en fonction du retour de L'utilisateur

[Tutoriel & FAQ demander un titre de voyage pour BPI, BPS](#)

Sur le site ANEF depuis le 04/04/2022



Obligation d'avoir le(s) ephotos
taille et couleur des yeux

<https://administration-étrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/sejour/document-voyage>

[Créer un compte ANEF](#) pour faire la demande ou utiliser celui qui a déjà créé

Documents nécessaires

ephoto

taille et  couleur des yeux

Carte de résident en cours de validité

Justificatif de domicile à votre nom (factures d'eau, d'électricité, quittance de loyer) ou une attestation d'hébergement et copie de la pièce d'identité de L'hébergeur

Preuve que vous êtes sous protection de L'Ofpra (exemple : décision d'admission au statut de réfugié)

Pour une demande de renouvellement : ancien titre de voyage

La délivrance du titre est payante.

Vous devrez acheter un timbre fiscal d'un montant de 45 € ou 40 € (TVE réfugié, protection subsidiaire)

remplir les champs requis, Joindre photo ou scan justificatif de domicile (Formats autorisés : pdf, jpg, jpeg, zip)

Bouton droit imprimer, enregistrer en pdf votre demande, page par page.

Puis vous recevrez attestation.

G) renouvellement ou changement de statut titre de séjour hors asile et hors demandes passées sur l'ANEF

Pour bénéficiaire regroupement familial, Étranger entré avant L'âge de 13 ans et y résidant depuis lors, Étranger confié à l'aide sociale avant ses 16 ans, Étranger pacsé avec une française, Étranger malade, Accompagnant Étranger malade, Salarié ou travailleur temporaire (obtenu par AES, par Résident longue durée UE, après carte création entreprise recherche d'emploi, Étranger placé à l'aide sociale à l'enfance entre 16 et 18 ans)

Attention CSP salarié passeport et talent chercheur se font sur l' ANEF

[renouvellement ou changement de statut](#) (ouverture plages RDV le LUNDI A 09H00 ou après)

Ayez la carte de séjour de l'intéressé et votre mail ouvert.

Vous sera demandé:

Numéro étranger, Civilité, Nom, prénom, Nationalité, votre adresse, l' e-mail, le téléphone et une question simple pour une protection contre les robots .

Une fois reçu l'attestation de dépôt avec le QR code, l'imprimer en pdf dans le dossier de l'intéressé. Lui L'envoyer en y joignant la liste des documents demandés le jour du RDV et le formulaire à remplir.

[Le formulaire de demande de titre](#) à renseigner et signer.

[Listes de pièces à télécharger](#)

H) Remise de titres en préfecture

Un SMS vous est envoyé lorsque votre titre de séjour ou votre titre de voyage est disponible en préfecture. À compter du 1er janvier 2023, les titres de séjour ainsi que les titres de voyage seront remis uniquement sur rendez-vous.

► **Prenez rendez-vous**

Le timbre électronique est utilisé pour payer les droits de certaines formalités administratives.

► **Achetez des timbres fiscaux**

IV. PRÉALABLE A TOUTE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR,

A. De la nécessité d'avoir un titre d'identité:

Pour rappel, l'article Article R431-10, qui se substitue à l'article R. 311-2-2, du CESEDA énonce que : « L'étranger qui demande la délivrance ou le renouvellement d'un titre de séjour présente à L'appui de sa demande :

1° Les documents justifiants de son état civil ;

2° Les documents justifiants de sa nationalité ;

3° Les documents justifiants de L'état civil et de la nationalité de son conjoint, de ses enfants et de ses parents lorsqu'il sollicite la délivrance ou le renouvellement d'un titre de séjour pour motif familial. ».

Cet article s'analyse par certaines préfectures comme systématisant la présentation d'un passeport en tant que justificatif de nationalité. Toutefois, cette pratique n'apparaît pas conforme à la lettre de l'ancien article R. 311-2-2 du CESEDA et le ministre de l'Intérieur indiquait lui-même, dans un courrier au Défenseur des droits du 10 octobre 2017, avoir rappelé à ses services en charge du séjour que la nationalité pouvait se prouver par la production d'un passeport en cours de validité mais également par d'autres moyens comme un passeport périmé, une attestation consulaire ou une carte nationale d'identité délivrée par l'État dont le demandeur est ressortissant.

Cette pratique des préfectures persistant, le Défenseur des droits a interrogé la Direction générale des étrangers en France (DGEF). En réponse, le Ministère de l'Intérieur lui indiquait par courrier du 11 décembre 2019 : « Je vous confirme que la preuve de nationalité peut être apportée par d'autres moyens que la production d'un passeport en cours de validité, l'article R.311-2-2 [R. 431-10] du CESEDA ne comportant pas de liste de documents exigibles du demandeur pour prouver sa nationalité, laquelle peut donc être apportée par tous moyens. Par suite, si les préfectures ont pour consigne de demander, en première intention, la production d'un passeport en cours de validité dans la mesure où la détention de ce document atteste de la nationalité du demandeur, le passeport ne constitue pas le seul moyen de preuve admis. Aussi, lorsqu'une telle présentation n'est pas possible, il doit être proposé au demandeur d'établir la preuve de sa nationalité par d'autres moyens, notamment par la production de pièces telles qu'une carte nationalité d'identité, d'une attestation consulaire avec photographie mentionnant sa nationalité, d'une carte consulaire, d'un certificat de nationalité, d'une carte d'électeur, d'une carte d'identité militaire, d'un passeport périmé, d'un permis de conduire, etc. Cette énumération n'est pas exhaustive et peut être adaptée au cas d'espèce (...). » Le Défenseur des droits souscrit à l'analyse visant à considérer que la preuve de la nationalité peut se faire par tous moyens mais estime que solliciter la production d'un passeport en cours de validité en première intention semble contestable dans la mesure où cette pratique freine et retarde l'accès au séjour du demandeur.

B. De la nécessité d'avoir un acte de naissance légalisé

[TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ÉTAT ACTUEL DU DROIT CONVENTIONNEL EN MATIÈRE DE LÉGALISATION :](#)

C. Où se font les demandes: Démarches simplifiées ou ANEF ou Préfecture ou diverses

a. Démarches simplifiées

<https://doc.demarches-simplifiees.fr/listes-des-demarches/demarches-relatives-aux-titres-de-sejour-pour-les-etranger>

liste des démarches possibles:

[regroupement familial](#)

[Étranger entré avant L'âge de 13 ans et y résidant depuis lors](#)

[Étranger confié à l'aide sociale avant ses 16 ans](#)

[Étranger pacsé avec une française](#)

[Étranger malade](#)

[Accompagnant Étranger malade](#)

[Salarié ou travailleur temporaire CERFA 15187 + visa D](#)

[Étranger placé à l'aide sociale à l'enfance entre 16 et 18 ans](#)

[Salarié résident longue durée UE CERFA 15187 + DET](#)

b. Le site ANEF

Les autres démarches se font sur le site ANEF : <https://administration-étrangers-en-france.interieur.gouv.fr/>

liste des démarches possibles:

première demande **citoyen UE** étudiant-non actif-non salarié sans no étranger **1ère demande de carte de séjour temporaire « Carte de séjour temporaire » Citoyens UE, EEE, Suisses & famille européen (Citoyens UE, EEE, Suisses) et renouvellement**

renouvellement **citoyen UE** étudiant-non actif-non salarié sans no étranger **1ère demande de carte de séjour temporaire « Carte de séjour temporaire » Citoyens UE, EEE, Suisses & famille européen (Citoyens UE, EEE, Suisses) et renouvellement**

première demande **citoyen UE** salarié ou mineur sans numéro étranger **1ère demande de carte de séjour temporaire « Carte de séjour temporaire » Citoyens UE, EEE, Suisses & famille européen (Citoyens UE, EEE, Suisses) et renouvellement**

renouvellement **citoyen UE** titre de séjour étranger salarié ou mineur avec numéro étranger **1ère demande de carte de séjour temporaire « Carte de séjour temporaire » Citoyens UE, EEE, Suisses & famille européen (Citoyens UE, EEE, Suisses) et renouvellement**

Usager **avec TSE** demande **DCEM Document de circulation pour étranger mineur (DCEM)**

Usager Français ou citoyen UE sans TSE **demande DCEM Document de circulation pour étranger mineur (DCEM)**

première demande **reconnu BPI ou famille de BPI**, sans TSE, avec un n° étranger et ou un VISA, demandant TSE pour lui même **Vous avez obtenu l'asile ou la protection subsidiaire ou êtes membre de la famille d'une personne ayant obtenu l'asile :**

renouvellement d'un titre de séjour étranger reconnu **bénéficiaire protection ou famille Vous avez obtenu l'asile ou la protection subsidiaire ou êtes membre de la famille d'une personne ayant obtenu l'asile :**

demande un **titre de voyage pour BPI Titre de voyage pour étranger (pour réfugié ou pour protection subsidiaire)**

première demande **conjoint de français Conjoint de français (L. 423-1 à L. 423-6 du CESEDA)**

renouvellement **conjoint de français Conjoint de français (L. 423-1 à L. 423-6 du CESEDA)**

première demande étranger **ascendant de français a la charge de son enfant ou de son conjoint Étranger ascendant de français à charge (article L. 423-11) du CESEDA):**

renouvellement demande étranger enfant de français **Enfant étranger d'un français entre 18 ans et 21 ans (article L. 423-12 du CESEDA)**

première demande **parent d'enfant français Parent d'enfant français (L. 423-7 à L. 423-11 du CESEDA)**

renouvellement **parent d'enfant français Parent d'enfant français (L. 423-7 à L. 423-11 du CESEDA)**

changement situation familiale **Changement situation familiale**

Changement état civil **Changement d'adresse**

changement de situation (adresse, perte ou vol, état civil) **Changement situation familiale**

Demande de duplicata **Changement situation familiale**

Vous trouverez sur ce lien tous les tutoriels que je connaisse.

<https://www.vendee.gouv.fr/Demarches/Etrangers/Guide-de-l-usager-ANEF-Administration-Numerique-pour-les-Etrangers-en-France>

en jargon administratif, TSE = titre de séjour étranger, BPI=bénéficiaire protection internationale (réfugié ou protection subsidiaire), BPS= bénéficiaire protection internationale protection subsidiaire.

c. La préfecture

Les demandes d'admission exceptionnelles au séjour se font toujours auprès de la préfecture. Lien vers **Première demande Admission exceptionnelle au séjour (L. 435-1 à L. 435-3)** .

En cas de difficultés, mail à pref-demarches-simplifiees-prem-demandes@ille-et-vilaine.gouv.fr

Pour toutes les autres démarches:

Étranger conjoint de français sans entrée régulière (L423-23 et L435-1) **Lien vers [Conjoint de français sans visa D](#)**
Attention cas particulier algérien.

Étranger victime de violences conjugales **Étranger placé sous ordonnance de protection en cas de violences (Articles L. 425-6 à L. 425-8 du CESEDA)**

étranger né en France nationalité d'abord, puis entre 16 ans et 21 ans CST VPF (article L. 423-13 du CESEDA)
étranger né en France nationalité d'abord, puis entre 16 ans et 21 ans CST (article L. 423-13 du CESEDA)

Lettre recommandée avec accusé de réception à

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Bureau du Séjour – motif de la demande

81 boulevard d'Armorique

35026 Rennes Cedex 9

Motif de la demande peut être Étranger conjoint de français sans entrée régulière (L423-23 et L435-1), Étranger victime de violences conjugales, étranger né en France (L423 13), Famille accompagnante résident de longue durée-UE,,,.

d. divers

Vous êtes employeur ou futur employeur d'une personne étrangère :

Adressez vos déclarations d'embauche à la préfecture par courrier électronique à pref-declaration-embauche@ille-et-vilaine.gouv.fr

À défaut de réponse dans un délai de 48h (jours ouvrables), L'obligation de l'employeur de s'assurer de l'existence de l'autorisation de travail est réputée accomplie (article R5221-42 du code du travail).

Vous êtes titulaire d'un titre de séjour: Vous avez effectué les démarches nécessaires avant L'expiration de votre titre de séjour mais votre rendez-vous est fixé après sa date de fin de validité.

Envoyez ou demander à votre employeur d'adresser un mail à pref-usager-etranger@ille-et-vilaine.gouv.fr. Joindre une copie de votre titre de séjour ainsi que de votre convocation.

La préfecture tarde à répondre privant l'étranger de ses droits: mail à pref-usager-etranger@ille-et-vilaine.gouv.fr
objet **Urgent perte de droits** Monsieur NOM Prénom N° Étranger
terminer le texte par: **Pourriez vous lui délivrer au plus vite une attestation lui permettant de conserver ses droits.**

Changement de numéro de téléphone portable pendant la procédure ?

papier libre avec votre nom, votre prénom et votre numéro d'étranger AGDREF et l'envoyer à cette adresse :

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

DEF/Bureau du séjour

3 Avenue de la Préfecture

35000 Rennes

ou le déposer en Préfecture boîte aux lettres

Changement de département alors que l'étranger est sous récépissé de renouvellement dans son ancien département (renouvellement hors ANEF)

Refaire une demande de renouvellement en Ille et vilaine. Lien vers **renouvellement ou changement de statut titre de séjour hors asile et hors demandes passées sur l'ANEF**

car « les changements d'adresse ne sont pas possibles sur les titres de moins d'un an. Il faut donc prendre RDV le lundi matin

en clair RDV Lundi matin, attente 3 mois, remise sous récépissé. Personnellement cela me choque.

V. PREMIÈRE DEMANDE TITRE DE SÉJOUR ET CHANGEMENT DE STATUT

A. Étranger malade et parent de mineur malade (L. 425-9 à L. 425-10 du CESEDA)

Selon le CESEDA, même si on est en situation irrégulière, on peut obtenir une carte de séjour temporaire vie privée et familiale pour soins si on remplit **L'ensemble** des conditions suivantes:

- Être étranger (sauf citoyen d'un pays européen : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.)

- Résider habituellement en France = depuis au moins un an.

- Nécessiter une prise en charge médicale sans laquelle l'état de santé deviendrait critique.

- Ne pas pouvoir avoir accès au traitement dans le pays d'origine, y compris financièrement.

- Ne pas représenter une menace pour L'ordre public.

Tout problème de santé, même psychologique, peut justifier la demande et l'obtention de la carte. La demande de carte se fait à la préfecture de son département de résidence habituelle. Pour cela, il faut obtenir un rendez-vous (compter plusieurs mois) selon la procédure par Internet (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-premier-titre-sejour-etranger-malade>).

Il vous faudra :

Numéro étranger (facultatif)

Passeport (Page relative à L'identité) ou carte consulaire ou carte d'identité ou attestation consulaire...

Acte de naissance légalisé ou apostillé [voir légalisation ou pas](#)

Pour les détails de la procédure, aller voir à l'adresse Internet indiquée dans l'encadré «Documents à présenter».

Pour simplifier:

1) Lors du RV, si tous les documents sont fournis, **la préfecture remet un dossier** comprenant un certificat médical à faire remplir par son médecin traitant, une notice explicative et une enveloppe secret médical comportant L'adresse du service médical de L'Ofii pour envoyer le dossier complet.

2) **La personne a 1 mois pour envoyer son dossier complet à l'OFII de sa région**, si possible en recommandé avec AR (3 mois si elle est demandeuse d'asile).

3) **Le médecin de l'OFII examine la demande** et peut demander des informations complémentaires au médecin, voire convoquer la personne pour un examen médical gratuit (dans le 35).

4) Quand **le médecin transmet son rapport à un collège de médecins de l'OFII pour avis**, la personne peut obtenir un récépissé de demande de titre de séjour.

5) Le collège de médecins rédige un avis médical qu'il transmet à la préfecture qui décide «carte ou pas carte», sachant qu'elle n'est pas liée par l'avis de l'OFII.

Durée de la procédure = au moins 6 mois à partir du dépôt de la demande. Si la personne gagne, elle obtient une carte de séjour mention «VPP» pour une durée correspondant à la durée prévue du traitement avec AT. Cette carte est renouvellementelable sous conditions de nouvel avis de l'OFII.

Documents à présenter

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17164>)

- Copie intégrale d'acte de naissance (sauf si carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes

- Passeport (pages concernant L'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas). Sinon, autres justificatifs (par exemple: attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire).

- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois.

- 3 photos. Si la demande est faite en ligne: indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo).

- Déclaration sur L'honneur de non polygamie en France si la personne est mariée et ressortissante d'un pays qui

L'autorise.

- Justificatifs pour apprécier la durée de résidence habituelle en France depuis au moins 1 an :
= Visa / Récépissé de demande de titre de séjour ou de demande d'asile / Documents émanant d'une administration publique (préfecture, service social, établissement scolaire) / Documents d'une institution privée (relevés bancaires avec mouvements) / Écrits personnels incontestables (courriers, attestations) 2 à 3 preuves par trimestre,

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/content/download/44308/311506/file/CST4-étranger-malade-parent-d-enfant-étranger-malade.pdf>

CAS DES PARENTS D'UN ENFANT MINEUR MALADE (L. 425-10 du CESEDA)

Les parents étrangers de L'étranger mineur reconnu étranger malade, ou L'étranger titulaire d'un jugement lui ayant conféré L'exercice de L'autorité parentale sur ce mineur, se voient délivrer, sous réserve qu'ils justifient résider habituellement en France avec lui et subvenir à son entretien et à son éducation, une **autorisation provisoire de séjour d'une durée maximale de six mois avec AT et renouvelée pour chacun des deux parents.**

[Renouvellement ou changement de statut](#) (ouverture plages RDV le LUNDI A 09H00 ou après) : Il faut toujours être conscient que le statut étranger malade (ou accompagnant étranger malade) est un statut précaire: L'OFII peut y mettre fin à tout moment. Si vous disposez d'un CDI à temps complet et si l'employeur accepte de payer la taxe de 55 % du salaire mensuel, **il faut faire une demande de changement de statut** vers admission exceptionnelle au séjour salarié à titre principal et renouvellement étranger malade à titre subsidiaire.

[renouvellement ou changement de statut](#) (ouverture plages RDV le LUNDI A 09H00 ou après)

Ayez la carte de séjour de l'intéressé et votre mail ouvert.

Vous sera demandé :

Numéro étranger, Civilité, Nom, prénom, Nationalité, votre adresse, votre e-mail, le téléphone et une question simple pour une protection contre les robots .

- Une fois reçu l'attestation de dépôt avec le QR code, l'imprimer en pdf dans le dossier de l'intéressé. Lui L'envoyer y joignant la liste des documents demandés le jour du RDV et le formulaire à remplir.

[Le formulaire de demande de titre](#) à renseigner et signer.

[Listes de pièces à télécharger](#)

B. Parent d'enfant français (L. 423-7 à L. 423-11 du CESEDA)

**Délai 6 mois de délai de traitement -> à compter du dépôt du dossier par L'utilisateur
fabrication de la carte 2 mois**

Même avec entrée irrégulière, l'étranger, père ou mère d'un enfant français mineur, se voit délivrer de plein droit une carte de séjour temporaire d'une durée d'un an mention «vie privée et familiale». **Le demandeur et, le cas échéant, le parent français qui a reconnu l'enfant, doivent contribuer effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant depuis sa naissance ou depuis au moins 2ans.**

La demande de carte se fait sur le site ANEF.

<https://administration-étrangers-en-france.interieur.gouv.fr>

[Créer un compte ANEF](#) pour faire la demande ou utiliser celui qui a déjà créé.

[Tutoriel première demande parent d'enfant français](#)



obligation d'avoir le(s) photos

numéro étranger (facultatif)

Passeport (Page relative à L'identité) ou carte consulaire ou carte d'identité ou attestation consulaire...

Acte de naissance de L'enfant avec filiation

carte d'identité, passeport ou certificat de nationalité française de l'enfant (1)
Acte de naissance du demandeur, légalisé ou apostillé [voir légalisation ou pas](#)

Documents à présenter

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35495>)

- Copie intégrale d'acte de naissance (sauf si carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes
- Passeport (pages concernant L'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas). Sinon, autres justificatifs (par exemple: attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire).
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois.
- indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo).
- Déclaration sur L'honneur de non polygamie en France si la personne est mariée et ressortissante d'un pays qui L'autorise.
- Justificatif de paiement du droit de timbre (à remettre au moment de la délivrance du titre).
- Acte de naissance français de votre enfant de moins de 3 mois: extrait avec filiation (L. ien juridique entre un enfant et son père et/ou sa mère) ou copie intégrale.
- Justificatif de la nationalité française de L'enfant: passeport en cours de validité, carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.
- Preuve par tous moyens de votre contribution à L'entretien et L'éducation de votre enfant depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans: versement d'une pension, preuves d'achats (alimentation, vêtements, jouets, etc.), attestations (hébergement, suivi scolaire, etc.), preuves du lien affectif réel (intérêt pour L'évolution de L'enfant, connaissance de son environnement, hébergement régulier, intérêt pour sa scolarité, présence affective réelle, témoignages, etc.).
- Si la filiation à L'égard du parent français résulte d'une reconnaissance de filiation :
 - * 1. Justificatifs de contribution effective à L'entretien et à L'éducation de L'enfant depuis sa naissance ou depuis au moins 2 ans (preuve par tous moyens) : versement d'une pension, achats destinés à L'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de loisirs, éducatifs, d'agrément, jouets), hébergement régulier, intérêt pour la scolarité de L'enfant, présence affective réelle, témoignages, etc.
 - * 2. Sinon: décision du juge judiciaire ordonnant de vous acquitter de vos obligations (versement d'une pension alimentaire ou d'une contribution financière).
- Justificatif de la résidence en France de L'enfant (preuve par tous moyens): certificat de scolarité ou de crèche, présence de L'enfant lors de la demande, etc.

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/content/download/44305/311494/file/CST1-vie-privee-et-familiale-membre-de-famille.pdf>

(1) il est expressément demandé sur le site de fournir une carte nationale d'identité ou un certificat de nationalité française, alors même que la nationalité française de L'enfant peut se déduire de son acte de naissance, qui mentionne sa filiation, accompagné de la carte d'identité du parent français, comme l'a d'ailleurs déjà jugé le tribunal administratif de Lyon (TA Lyon, ord., 11 décembre 2019, n°1909150).

Si dossier complet, la personne a un **récépissé** renouvellementelable dans L'attente de la réponse de la préfecture.
Coût de la carte si obtenue: 225€ (droit de timbre de 25€ et taxe de 200€) par timbres fiscaux. Il faudra fournir un justificatif de paiement lors de la remise de la carte.

Remise de la carte: la personne est convoquée par la préfecture pour retirer la carte de séjour.

Durée de validité de la première carte = 1 an mention «VPF» avec AT.

renouvellement = déposer une demande de carte de séjour pluriannuelle mention «VPF» (valable 2 ans) dans les 5 mois précédant la date d'expiration de la carte de séjour temporaire d'un an.

Après 3 ans de séjour régulier, la carte de résident (10 ans) est de plein droit. Elle se demande dans les 5 mois précédant la date d'expiration de la carte de séjour.

Algériens et tunisiens = carte de 10 ans délivrée de plein droit au bout d'un an de séjour régulier.

[renouvellement](#) (sur l'ANEF)

Délai 3 mois de délai de traitement -> à compter du dépôt du dossier par L'utilisateur
fabrication de la carte 2 mois

La demande de carte se fait sur le site ANEF.

<https://administration-étrangers-en-france.interieur.gouv.fr>
<https://administration-étrangers-en-france.interieur.gouv.fr/>

[Créer un compte ANEF](#) pour faire la demande ou utiliser celui qui a déjà créé.

[Tutoriel Renouvellement titre séjour étranger bpi&renouvellement tous cas.pdf](#)

1^{er} renouvellement CSP 2 Ans puis CR 10 ans (L423-10).

c. Conjoint de français (L. 423-1 à L. 423-6 du CESEDA)

Délai 6 mois de délai de traitement -> à compter du dépôt du dossier par L'usager
fabrication de la carte 2 mois

La demande de carte se fait sur le site ANEF.

<https://administration-étrangers-en-france.interieur.gouv.fr>
<https://administration-étrangers-en-france.interieur.gouv.fr/>

[Créer un compte ANEF](#) pour faire la demande ou utiliser celui qui a déjà créé.

[Tutoriel p\)premiere demande conjoint de francais.pdf](#)

Normalement, sauf les algériens, il faut avoir un visa long séjour (VLS) pour avoir droit au séjour en tant que conjoint. Cependant, **une procédure existe pour les personnes sans VLS (mais pas si la personne est entrée en France irrégulièrement = [aller vers une AES](#))**. **Attention** Algériens n'ont pas accès à l'AES: nécessité de visa y compris visa C.

En effet, les conditions à remplir sont les suivantes (en absence de VLS):

1. Le mariage doit avoir été célébré en France;
2. le conjoint doit être français au jour du mariage et avoir conservé la nationalité française;
3. **Être entré régulièrement en France** (avec un visa Schengen, sauf si dispensé, ou avec un titre de séjour d'un autre pays de L'Espace Schengen);
4. Communauté de vie ininterrompue depuis le mariage;
5. Vivre depuis 6 mois minimum avec le conjoint en France.

Documents à présenter

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35495>)

- Copie intégrale d'acte de naissance (sauf si carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes
- Passeport (pages concernant L'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas). Sinon, autres justificatifs (par exemple : attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire).
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois.
- 3 photos. Si la demande est faite en ligne: indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo).
- Déclaration sur L'honneur de non polygamie en France si la personne est mariée et ressortissante d'un pays qui L'autorise.
- Visa de long séjour (ou visa Schengen) ou titre de séjour en cours de validité.
- Si pas de visa de long séjour:
- Justificatif de L'entrée régulière en France (visa et tampon d'entrée sur le passeport, ou déclaration d'entrée si vous êtes entré par un autre État de L'espace Schengen).
- Justificatifs de la communauté de vie de 6 mois en France : déclaration sur L'honneur conjointe + tous documents permettant d'établir cette communauté de vie (contrat de bail, quittance EDF, RIB, etc.).
- Justificatif de paiement du droit de timbre (à remettre au moment de la délivrance du titre).
- Certificat médical délivré par L'Ofii (à remettre au moment de la remise du titre).
- Copie intégrale de L'acte de mariage (en cas de mariage célébré à L'étranger: transcription du mariage sur les registres de L'état civil français).
- Justificatif de nationalité française du conjoint: passeport en cours de validité, carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.
- Justificatifs de communauté de vie: déclaration sur L'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune et tous documents (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.).
- Si vie commune rompue en raison d'un décès ou de violences conjugales ou familiales: acte de décès, dépôt de

plainte, jugement de divorce, condamnation conjoint, témoignages, attestations médicales, etc.

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/content/download/44305/311494/file/CST1-vie-privee-et-familiale-membre-de-famille.pdf>

Numéro étranger (facultatif)

Passeport (Page relative à L'identité)

Visa D ou Visa C avec tampon d'entrée en France ou justificatif d'entrée en France par tous moyens

Acte de mariage + transcription sur les registres de L'état civil Français

Pièce d'identité du conjoint

Acte de naissance du demandeur, légalisé ou apostillé [voir légalisation ou pas](#)

Si dossier complet, la personne a un **récépissé** renouvellementelable dans L'attente de la réponse de la préfecture.

Coût de la carte si obtenue: 225€ (droit de timbre de 25 € et taxe de 200 €) par timbres fiscaux. Il faudra fournir un justificatif de paiement lors de la remise de la carte.

Remise de la carte: la personne est convoquée par la préfecture pour retirer la carte de séjour.

Durée de validité de la première carte = 1 an mention «VPF» avec AT.

[renouvellement](#) (sur l'ANEF)

**Délai 3 mois de délai de traitement -> à compter du dépôt du dossier par L'utilisateur
fabrication de la carte 2 mois**

La demande de carte se fait sur le site ANEF.

<https://administration-étrangers-en-france.interieur.gouv.fr><https://administration-étrangers-en-france.interieur.gouv.fr/>

[Créer un compte ANEF](#) pour faire la demande ou utiliser celui qui a déjà créé.

[Tutoriel Renouvellement titre séjour étranger bpi&renouvellement tous cas.pdf](#)

1^{er} renouvellement CSP 2 ans (L423-6) puis CR 10 ans (L423-6).

Après 3 ans de séjour régulier, la carte de résident (10 ans) est de plein droit. Elle se demande dans les 2 mois précédant la date d'expiration de la carte de séjour. [Si communauté de vie continue.](#)

Article L423-4

La rupture du lien conjugal n'est pas opposable lorsqu'elle résulte du décès du conjoint. Il en va de même de la rupture de la vie commune.

Article L423-5

La rupture de la vie commune n'est pas opposable lorsqu'elle est imputable à des violences familiales ou conjugales ou lorsque l'étranger a subi une situation de polygamie.

En cas de rupture de la vie commune imputable à des violences familiales ou conjugales subies après l'arrivée en France du conjoint étranger, mais avant la première délivrance de la carte de séjour temporaire, le conjoint étranger se voit délivrer la carte de séjour prévue à l'article L. 423-1 sous réserve que les autres conditions de cet article soient remplies.

Article L423-6

L'étranger marié depuis au moins trois ans avec un ressortissant français se voit délivrer une carte de résident d'une durée de dix ans à condition qu'il séjourne régulièrement en France depuis trois ans et que la communauté de vie entre les époux n'ait pas cessé depuis le mariage, que le conjoint ait conservé la nationalité française et, lorsque le mariage a été célébré à l'étranger, qu'il ait été transcrit préalablement sur les registres de l'état civil français.

La délivrance de cette carte est subordonnée au respect des conditions d'intégration républicaine prévues à l'article L. 413-7. Elle peut être retirée en raison de la rupture de la vie commune dans un délai maximal de quatre années à compter de la célébration du mariage.

Toutefois, lorsque la communauté de vie a été rompue par le décès de l'un des conjoints ou en raison de violences familiales ou conjugales, l'autorité administrative ne peut pas procéder au retrait pour ce motif.

En outre, lorsqu'un ou des enfants sont nés de cette union et sous réserve que l'étranger titulaire de la carte de résident établisse contribuer effectivement, depuis la naissance, à l'entretien et à l'éducation du ou des enfants dans les conditions prévues à l'article 371-2 du code civil, l'autorité administrative ne peut pas procéder au retrait au motif de la rupture de la vie commune.

D. Conjoint de Français en absence de visa (voir étranger pacsé avec un Français (L. 423-23 et L. 435-1 du CESEDA))

Faire la demande en recommandé avec accusé de réception à la prefecture comme pour une AES.
Étranger conjoint de français sans entrée régulière (L423-23 et L435-1)

Lettre recommandée avec accusé de réception à

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Bureau du Séjour – Étranger conjoint de français sans entrée régulière (L423-23 et L435-1)

81 boulevard d'Armorique

35026 Rennes Cedex 9

Soigner votre lettre de demande. Joindre :

[Le formulaire de demande au séjour renseigné et signé](#)

[le cerfa acquisition photo-signature signé avec une photo](#)

Les documents de la liste de pièces à fournir concernant votre situation (attention, pour le passeport il faut la page d'identité et toutes les pages ayant un cachet)

[CST2 liens personnels et familiaux et AES](#)

[AES](#)

E. Étranger pacsé avec un français (L. 423-23 et L. 435-1 du CESEDA)

Le PACS (PActe Civil de Solidarité) est «un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune». Même si en situation irrégulière.

Si la personne est pacsée à un Français, elle peut obtenir une carte de séjour vie privée et familiale. Il faut prouver l'ensemble des points suivants:

1. Conclusion d'un Pacs;
2. Réalité de la relation avec le partenaire;
3. Ancienneté de la vie commune en France (au moins 1 an, sauf exceptions).

ATTENTION = si la possession d'un VLS ou d'un titre de séjour facilite les choses, le fait d'avoir un visa court séjour (VCS) ou d'être en situation irrégulière n'empêche pas de demander une régularisation sur la base du PACS si réalité de la vie commune depuis au moins un an.

Il faut alors passer par l'article L423-23 et/ou par une admission exceptionnelle au séjour L. 435-1 du CESEDA = demander sur le fondement des 2 articles. (voir paragraphe précédent)

S'appuyer ici sur la circulaire du 30 octobre 2004 (voir le point 2.2 de la circulaire) =

<http://www.info-droits-étrangers.org/wp-content/uploads/2018/01/Circulaire-du-30-octobre-2004.pdf>

La demande de carte **se fait à la préfecture de son département de résidence habituelle**. Pour cela, il faut obtenir un rendez-vous selon la procédure par Internet.

(<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-premier-titre-sejour-pacs-avec-francais>).

numéro étranger (facultatif)

Passeport (Page relative à L'identité)

Visa D ou Visa C avec tampon d'entrée en France ou justificatif d'entrée en France par tous moyens

Copie du PACS et attestation de non dissolution (fusionner les documents en un seul pdf https://www.ilovepdf.com/fr/fusionner_pdf

Pièce d'identité du conjoint

Acte de naissance du demandeur, légalisé ou apostillé [voir légalisation ou pas](#)

- Copie intégrale d'acte de naissance (sauf si carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes
- Passeport (pages concernant L'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas). Sinon, autres justificatifs (par exemple: attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire).
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois.
- 3 photos. Si la demande est faite en ligne: indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo).
- Déclaration sur L'honneur de non polygamie en France si la personne est mariée et ressortissante d'un pays qui L'autorise.
- Justificatif de paiement du droit de timbre (à remettre au moment de la délivrance du titre).
- Carte d'identité française de la-le partenaire.
- Copie du Pacs + attestation de non dissolution de moins de 3 mois.
- Justificatifs de communauté de vie : tous documents permettant d'établir la communauté de vie (contrat de bail, quittance EDF, RIB, etc.) sur une année.

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/content/download/44306/311498/file/CST2-vie-privee-et-familiale-situations-diverses.pdf>

L423-23 point 2.3

L435-1 point 2.6

Si dossier complet, la personne a un **récépissé** renouvellementelable dans L'attente de la réponse de la préfecture.

Coût de la carte si obtenue: 225€ (droit de timbre de 25 € et taxe de 200 €) par timbres fiscaux. Il faudra fournir un justificatif de paiement lors de la remise de la carte.

Si entrée sans VLS, payer en plus 200 € de droit de visa de régularisation par timbres fiscaux (dont 50 € à régler lors du dépôt de la demande et non remboursables en cas de refus de délivrance du titre).

Remise de la carte: la personne est convoquée par la préfecture pour retirer la carte de séjour.

Durée de validité de la première carte = 1 an mention « VPF » avec AT.

renouvellement (ouverture plages RDV le LUNDI A 09H00 ou après)

- déposer une demande de carte de séjour pluriannuelle mention «VPF» (valable 2 ans) dans les 5 mois précédant la date d'expiration de la carte de séjour temporaire d'un an.
- Justifier de l'assiduité et du sérieux de la participation aux formations prescrites dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (OFII).
- Ne pas manifester de rejet des valeurs essentielles de la société française et de la République.
- Communauté de vie ininterrompue avec pacsé.

Après 5 ans de séjour régulier, la carte de résident (10 ans) peut être demandée. Elle se demande dans les 5 mois précédant la date d'expiration de la carte de séjour. Si communauté de vie continue.

[renouvellement ou changement de statut](#) (ouverture plages RDV le LUNDI A 09H00 ou après)

Ayez la carte de séjour de l'intéressé et votre mail ouvert.

Vous sera demandé:

Numéro étranger, Civilité, Nom, prénom, Nationalité, votre adresse, votre e-mail, le téléphone et une question simple pour une protection contre les robots .

- Une fois reçu l'attestation de dépôt avec le QR code, l'imprimer en pdf dans le dossier de l'intéressé. Lui l'envoyer en y joignant la liste des documents demandés le jour du RDV et le formulaire à remplir.

[Le formulaire de demande de titre](#) à renseigner et signer.

[Listes de pièces à télécharger](#)

F. Enfant étranger entré en France et y résidant en France depuis l'âge de 13 ans au plus avec un de ses parents (article L. 423-21 du CESEDA)

Dans L'année qui suit son dix-huitième anniversaire ou s'il entre dans les prévisions de L'article L. 421-35, L'étranger qui justifie par tout moyen avoir résidé habituellement en France depuis qu'il a atteint au plus L'âge de treize ans avec

au moins un de ses parents se voit délivrer une carte de séjour temporaire portant la mention "vie privée et familiale" d'une durée d'un an. La condition prévue à L'article L. 412-1 n'est pas opposable.

Pour L'application du premier alinéa, la filiation s'entend de la filiation légalement établie, y compris en vertu d'une décision d'adoption, sous réserve de la vérification par le ministère public de la régularité de cette décision lorsqu'elle a été prononcée à L'étranger.

Le ressortissant étranger qui justifie avoir résidé habituellement en France depuis au plus l'âge de 13 ans avec au moins un de ses parents légitimes, naturels ou adoptifs, ne peut faire L'objet, à sa majorité, d'une mesure d'éloignement et peut solliciter la délivrance **de plein droit** d'une carte de séjour temporaire «vie privée et familiale» d'une durée d'un an.

La demande de carte **se fait à la préfecture de son département de résidence habituelle**. Pour cela, il faut obtenir un rendez-vous selon la procédure par Internet

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-premier-titre-sejour-etranger-etranger-entre-avant-13-ans>

Passeport (Page relative à L'identité) ou carte consulaire ou carte d'identité ou attestation consulaire

Visa d'entrée en France ou tampon d'entrée ou attestation sur l'honneur

DCEM (non obligatoire)

Certificats de scolarité depuis L'âge de 12 ans ou 13 ans

Acte de naissance du demandeur, légalisé ou apostillé [voir légalisation ou pas](#)

Justificatif d'état civil

- Une copie intégrale d'acte de naissance légalisée si nécessaire

- passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ; à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire...)

- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005)

- Justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la remise du titre (sauf étrangers visés au point 2.8)

- Justificatifs de résidence habituelle en France depuis L'âge de 13 ans : inscription dans un établissement scolaire, bulletins scolaires, documents administratifs

- Justificatifs de résidence en France d'un ou des parents depuis que l'enfant a eu 13 ans : tout justificatif probant (1 par semestre)

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/content/download/44306/311498/file/CST2-vie-privée-et-familiale-situations-diverses.pdf>

[renouvellement \(ouverture plages RDV le LUNDI A 09H00 ou après\)](#)

[renouvellement ou changement de statut](#) (ouverture plages RDV le LUNDI A 09H00 ou après)

Ayez la carte de séjour de l'intéressé et votre mail ouvert.

Vous sera demandé:

Numéro étranger, Civilité, Nom, prénom, Nationalité, votre adresse, votre e-mail, le téléphone et une question simple pour une protection contre les robots .

Une fois reçu l'attestation de dépôt avec le QR code, l'imprimer en pdf dans le dossier de l'intéressé. Lui L'envoyer y joignant la liste des documents demandés le jour du RDV et le formulaire à remplir.

[Le formulaire de demande de titre](#) à renseigner et signer.

[Listes de pièces à télécharger](#)

g. Carte de résident de longue durée-UE accordée dans un autre Etat membre de L'Union européenne (L. 426 11 du CESEDA) et famille

Ce statut vous est accordé par les pays de L'UE (sauf en Irlande et au Danemark) si vous êtes étranger non européen après 5 ans de séjour légal et ininterrompu sur leur territoire. Il permet la délivrance d'un permis de séjour mention

résident de longue durée-UE.

Si vous avez ce permis de séjour, vous pouvez entrer et vous installer en France sans devoir faire de demande de visa de long séjour (pour plus de 3 mois).

En passant la frontière, vous devez demander un cachet DET (date d'entrée en France)

Rien ne vous empêche de faire aller retour de 90 j pour venir chercher du travail, mais vous n'avez pas le droit d'y travailler sans autorisation de travail.

Dans les 3 mois qui suivent votre entrée en France, vous devez déposer une demande de carte de séjour. Selon votre situation, il peut s'agir d'une des cartes suivantes : Carte de séjour temporaire "visiteur", Carte de séjour temporaire "étudiant", Carte de séjour pluriannuelle "passeport talent" (chercheur ou profession artistique et culturelle), Carte de séjour temporaire "salarié" ou "travailleur temporaire", Carte de séjour temporaire "entrepreneur/profession libérale". Vous devez remplir les conditions exigées pour L'obtention du titre (par exemple, si vous êtes salarié, avoir obtenu L'autorisation de travailler en France). Vous devez également prouver détenir des ressources stables et suffisantes pour vivre en France (éventuellement avec votre famille) et une assurance maladie. Le montant de vos ressources doit être au moins égal au SMIC (brut mensuel) si vous n'êtes pas propriétaire de votre logement (ou logé gratuitement).

- faire une demande résident longue durée UE salarié

faire d'abord une demande autorisation de travail, étranger ne résidant pas sur le territoire Français sue la plateforme dédiée.

Puis la demande de carte se fait sur le site démarches simplifiées.

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prem-titre-sej-salarie-resident-longueduree-ue>

remplacer Visa par carte séjour résident de longue durée-UE accordée dans un autre Etat membre de L'Union européenne.

fournir autorisation de travail fourni par la plateforme au lieu et place du CERFA. Adjoindre contrat de travail.

Liste des documents demandés pour obtenir titre salarié [voir CST3](#) résident de longue durée-UE

Famille accompagnante résident de longue durée-UE [voir CST1](#)

Tenter de faire la demande sur demarches simplifiées en cas d'échec

Faire la demande en recommandé avec accusé de réception à la préfecture comme «Famille accompagnante résident de longue durée-UE» (art. L. 426-12 et L. 426-13 du CESEDA)

Lettre recommandée avec accusé de réception à

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Bureau du Séjour – Famille accompagnante résident de longue durée-UE

81 boulevard d'Armorique

35026 Rennes Cedex 9

Soigner votre lettre de demande. Joindre :

[Le formulaire de demande au séjour renseigné et signé](#)

[le cerfa acquisition photo-signature signé avec une photo](#)

Les documents de la liste de pièces à fournir concernant votre situation (attention, pour le passeport il faut la page d'identité et toutes les pages ayant un cachet)

[voir CST1](#)

[AES](#)

(attestation de demande de cette carte de séjour en cas d'arrivée simultanée admise)

Votre époux et vos enfants vivant avec vous dans votre pays européen de provenance peuvent vous accompagner ou vous rejoindre en France, sous conditions.

Dans les 3 mois qui suivent leur entrée en France, les personnes majeures de votre famille doivent faire une demande de carte de séjour temporaire vie privée et familiale.

Si votre famille ne vivait pas avec vous dans votre pays européen de provenance, vous devrez demander un regroupement familial en France.

H. Les niches pour demander une carte de séjour = rare mais sait-on jamais

1) **Enfant étranger d'un français entre 18 ans et 21 ans (article L. 423-12 du CESEDA)**

S'il est âgé de dix-huit à vingt et un ans, ou qu'il entre dans les prévisions de L'article L. 421-35, ou qu'il est à la charge de ses parents, **L'enfant étranger d'un ressortissant français se voit délivrer une carte de résident d'une durée de dix ans sous réserve de la production du visa de long séjour prévu au 1° de L'article L. 411-1 et de la régularité du séjour.**

Pour L'application du premier alinéa, la filiation s'entend de la filiation légalement établie, y compris en vertu d'une décision d'adoption, sous réserve de la vérification par le ministère public de la régularité de cette décision lorsqu'elle a été prononcée à L'étranger.

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/content/download/44341/311654/file/CR2-Cartes-de-resident-subordonnees-a-la-regularite-du-sejour.pdf>

première demande première demande parent d'enfant français se fait désormais sur l'ANEF

<https://administration-étrangers-en-france.interieur.gouv.fr><https://administration-étrangers-en-france.interieur.gouv.fr/>

Tutoriel première demande étranger enfant de français

renouvellement [étranger enfant de français](#): voir renouvellement carte de résident.

2) **Étranger ascendant de français à charge (article L. 423-11) du CESEDA):**

- L 423 11 du CESEDA

- art. 7 bis (b) de l'accord franco-algérien

- art. 10 (1-b) de l'accord franco-tunisien

- entrée en France avec un visa de long séjour (ou visa ou carte de séjour en cours pour les algériens et les tunisiens);
- ne pas avoir de ressources et être isolé dans le pays d'origine ;
- être pris en charge financièrement par l'enfant français et, le cas échéant, son conjoint ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public

première demande ascendant de français à Charge se fait désormais sur l'ANEF

<https://administration-étrangers-en-france.interieur.gouv.fr><https://administration-étrangers-en-france.interieur.gouv.fr/>

Tutoriel Étranger ascendant de français à charge

3) **étranger né en France nationalité d'abord, puis entre 16 ans et 21 ans CST (article L. 423-13 du CESEDA)**

Un enfant né en France de parents étrangers peut obtenir la nationalité française. Les conditions à remplir et les démarches à faire sont différentes selon L'âge de L'enfant. Lien vers [Enfant né en France de parents étrangers](#)

Mais après 18 ans et jusqu'à 21 ans, pour les négligeants:

L'étranger né en France qui justifie par tout moyen y avoir résidé pendant au moins huit ans de façon continue et suivi, après L'âge de dix ans, une scolarité d'au moins cinq ans dans un établissement scolaire français, se voit délivrer, s'il en fait la demande entre L'âge de seize ans et L'âge de vingt-et-un ans, une carte de séjour temporaire portant la mention " vie privée et familiale " d'une durée d'un an. La condition prévue à L'article L. 412-1 n'est pas

opposable.

Lettre recommandée avec accusé de réception à

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Bureau du Séjour – Étranger victime de violences conjugales, étranger né en France (L423 13)

81 boulevard d'Armorique

35026 Rennes Cedex 9

Documents nécessaires définis dans [CST2](#) Carte de séjour temporaire « vie privée et familiale » Situations diverses.

renouvellement ou changement de statut (ouverture plages RDV le LUNDI A 09H00 ou après)

Ayez la carte de séjour de l'intéressé et votre mail ouvert.

Vous sera demandé:

Numéro étranger, Civilité, Nom, prénom, Nationalité, votre adresse, votre e-mail, le téléphone et une question simple pour une protection contre les robots .

Une fois reçu l'attestation de dépôt avec le QR code, l'imprimer en pdf dans le dossier de l'intéressé. Lui L'envoyer y joignant la liste des documents demandés le jour du RDV et le formulaire à remplir.

Le formulaire de demande de titre à renseigner et signer.

Listes de pièces à télécharger

4) Étranger confié au service de l'aide sociale à l'enfance (article L. 423-22 du CESEDA)

Dans L'année qui suit son dix-huitième anniversaire ou s'il entre dans les prévisions de L'article L. 421-35, **L'étranger qui a été confié au service de L'aide sociale à L'enfance au plus tard le jour de ses seize ans** se voit délivrer une carte de séjour temporaire portant la mention " vie privée et familiale " d'une durée d'un an, sans que soit opposable la condition prévue à L'article L. 412-1.

Cette carte est délivrée sous réserve du caractère réel et sérieux du suivi de la formation qui lui a été prescrite, de la nature des liens de L'étranger avec sa famille restée dans son pays d'origine et de L'avis de la structure d'accueil sur son insertion dans la société française.

[renouvellement \(ouverture plages RDV le LUNDI A 09H00 ou après\)](#)

renouvellement ou changement de statut (ouverture plages RDV le LUNDI A 09H00 ou après)

Ayez la carte de séjour de l'intéressé et votre mail ouvert.

Vous sera demandé:

Numéro étranger, Civilité, Nom, prénom, Nationalité, votre adresse, votre e-mail, le téléphone et une question simple pour une protection contre les robots .

Une fois reçu l'attestation de dépôt avec le QR code, l'imprimer en pdf dans le dossier de l'intéressé. Lui L'envoyer y joignant la liste des documents demandés le jour du RDV et le formulaire à remplir.

Le formulaire de demande de titre à renseigner et signer.

Listes de pièces à télécharger

5) Étranger titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle (articles L426-5 à L. 426-7 du CESEDA)

L'étranger titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle servie par un organisme français et dont le taux d'incapacité permanente est égal ou supérieur à 20 % se voit délivrer une carte de séjour temporaire

portant la mention " vie privée et familiale " d'une durée d'un an. La condition prévue à L'article L. 412-1 n'est pas opposable.

renouvellement ou changement de statut (ouverture plages RDV le LUNDI A 09H00 ou après)

Ayez la carte de séjour de l'intéressé et votre mail ouvert.

Vous sera demandé:

Numéro étranger, Civilité, Nom, prénom, Nationalité, votre adresse, votre e-mail, le téléphone et une question simple pour une protection contre les robots .

Une fois reçu l'attestation de dépôt avec le QR code, l'imprimer en pdf dans le dossier de l'intéressé. Lui L'envoyer y joignant la liste des documents demandés le jour du RDV et le formulaire à remplir.

[Le formulaire de demande de titre](#) à renseigner et signer.

[Listes de pièces à télécharger](#)

6) Étranger retraité (articles L. 426-8 à L. 426-10 du CESEDA)

L'étranger titulaire d'une pension contributive de vieillesse, de droit propre ou de droit dérivé, liquidée au titre d'un régime de base français de sécurité sociale et qui, après avoir résidé en France sous couvert d'une carte de résident, a établi ou établit sa résidence habituelle hors de France bénéficie, à sa demande, d'une carte de séjour portant la mention " retraité " d'une durée de dix ans.

Cette carte lui permet d'entrer en France à tout moment pour y effectuer des séjours n'excédant pas un an. Elle est renouvellementelée de plein droit.

Par dérogation à L'article L. 414-10 cette carte n'autorise pas L'exercice d'une activité professionnelle.

renouvellement ou changement de statut (ouverture plages RDV le LUNDI A 09H00 ou après)

Ayez la carte de séjour de l'intéressé et votre mail ouvert.

Vous sera demandé:

Numéro étranger, Civilité, Nom, prénom, Nationalité, votre adresse, votre e-mail, le téléphone et une question simple pour une protection contre les robots .

Une fois reçu l'attestation de dépôt avec le QR code, l'imprimer en pdf dans le dossier de l'intéressé. Lui L'envoyer y joignant la liste des documents demandés le jour du RDV et le formulaire à remplir.

[Le formulaire de demande de titre](#) à renseigner et signer.

[Listes de pièces à télécharger](#)

7) étranger visiteur titulaire d'un visa long séjour valant titre de séjour ou d'un titre de séjour autre [ex: resident longue durée UE]. (articles L. 426-20 et L. 426-11 du CESEDA)

Demande de votre titre de séjour visiteur.

Pour réaliser votre demande, il vous sera demandé :

- un titre de séjour ou un visa en cours de validité;
- un passeport ;

- une photographie d'identité numérique ;  **obligation d'avoir le(s) ephotos**

- un justificatif de domicile de moins de 6 mois ;

- le passeport de votre conjoint (si vous êtes marié(e) ou pacsé(e)).

Site administration étrangers en France ANEF

<https://administration-étrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/sejour/demande-tse>

Créer un compte avec le numéro étranger ou Visa du demandeur ou se connecter avec le compte numéro étranger de l'intéressé mail de l'intéressé ou avec notre adresse mail mais il faudra gérer la demande et plus tard rebasculer sur son mail plus tard.

Remplir la demande

Bouton droit imprimer, enregistrer en pdf votre demande, page par page, faire de même pour l'accusé de réception.

Aucun toriel trouvé et aucune demande conservée,

[renouvellement ou changement de statut](#)

sur l'ANEF

8) Étranger effectuant une mission de volontariat en France (article L. 426-21 du CESEDA)

L'étranger qui effectue une mission de volontariat en France auprès d'une fondation ou d'une association reconnue d'utilité publique, ou d'une association adhérente à une fédération elle-même reconnue d'utilité publique, se voit délivrer une autorisation provisoire de séjour si les conditions suivantes sont remplies :

1° La mission revêt un caractère social ou humanitaire ;

2° Le contrat de volontariat a été conclu préalablement à L'entrée en France ;

3° L'association ou la fondation a attesté de la prise en charge du demandeur ;

4° Le demandeur est en possession du visa de long séjour mentionné au 1° de L'article L. 411-1 ;

5° Le demandeur a pris par écrit L'engagement de quitter le territoire à L'issue de sa mission.

L'association ou la fondation mentionnée au premier alinéa fait L'objet d'un agrément préalable par L'autorité administrative, dans des conditions définies par décret.

[renouvellement ou changement de statut](#) (ouverture plages RDV le LUNDI A 09H00 ou après)

Ayez la carte de séjour de l'intéressé et votre mail ouvert.

Vous sera demandé:

Numéro étranger, Civilité, Nom, prénom, Nationalité, votre adresse, votre e-mail, le téléphone et une question simple pour une protection contre les robots .

Une fois reçu l'attestation de dépôt avec le QR code, l'imprimer en pdf dans le dossier de l'intéressé. Lui L'envoyer y joignant la liste des documents demandés le jour du RDV et le formulaire à remplir.

[Le formulaire de demande de titre](#) à renseigner et signer.

[Listes de pièces à télécharger](#)

9) Étranger effectuant un séjour de jeune au pair en France (article L. 426-22 du CESEDA)

L'étranger âgé de dix-huit à trente ans qui est accueilli temporairement dans une famille d'une nationalité différente et avec laquelle il ne possède aucun lien de parenté, dans le but d'améliorer ses compétences linguistiques et sa connaissance de la France en échange de petits travaux ménagers et de la garde d'enfants, et qui apporte la preuve soit qu'il dispose d'une connaissance de base de la langue française, soit qu'il possède un niveau d'instruction secondaire ou des qualifications professionnelles, se voit délivrer une carte de séjour temporaire portant la mention " jeune au pair " d'une durée d'un an.

Cette carte est renouvellementelable une fois.

Une convention conclue entre le titulaire de cette carte et la famille d'accueil définit les droits et obligations des deux parties, notamment les modalités de subsistance, de logement et d'assurance en cas d'accident du jeune au pair, les modalités lui permettant d'assister à des cours, la durée maximale hebdomadaire consacrée aux tâches de la famille, qui ne peut excéder vingt-cinq heures, le repos hebdomadaire et le versement d'une somme à titre d'argent de poche. Une annexe à la convention retranscrit également les dispositions du code pénal sanctionnant la traite des êtres humains, les infractions d'exploitation, les droits garantis par la loi à la victime ainsi que les sanctions pénales encourues par L'employeur. Une liste des coordonnées d'associations spécialisées dans L'assistance aux victimes figure à la fin de cette annexe.

Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

[renouvellement ou changement de statut](#) (ouverture plages RDV le LUNDI A 09H00 ou après)

Ayez la carte de séjour de l'intéressé et votre mail ouvert.

Vous sera demandé:

Numéro étranger, Civilité, Nom, prénom, Nationalité, votre adresse, votre e-mail, le téléphone et une question simple pour une protection contre les robots .

Une fois reçu l'attestation de dépôt avec le QR code, l'imprimer en pdf dans le dossier de l'intéressé. Lui L'envoyer y joignant la liste des documents demandés le jour du RDV et le formulaire à remplir.

[Le formulaire de demande de titre](#) à renseigner et signer.

[Listes de pièces à télécharger](#)

10) Étranger stagiaire en France (article L. 426-23 du CESEDA)

L'étranger qui établit qu'il suit en France un stage dans le cadre d'une convention de stage visée par L'autorité administrative compétente et qu'il dispose de moyens d'existence suffisants se voit délivrer une carte de séjour temporaire portant la mention " stagiaire ".

En cas de nécessité liée au déroulement du stage, et sous réserve d'une entrée régulière en France, L'autorité administrative peut accorder cette carte de séjour sans que soit opposable la condition prévue à L'article L. 412-1.

Par dérogation à L'article L. 414-10 cette carte n'autorise pas L'exercice d'une activité professionnelle salariée.

Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

[renouvellement ou changement de statut](#) (ouverture plages RDV le LUNDI A 09H00 ou après)

Ayez la carte de séjour de l'intéressé et votre mail ouvert.

Vous sera demandé:

Numéro étranger, Civilité, Nom, prénom, Nationalité, votre adresse, votre e-mail, le téléphone et une question simple pour une protection contre les robots .

Une fois reçu l'attestation de dépôt avec le QR code, l'imprimer en pdf dans le dossier de l'intéressé. Lui L'envoyer y joignant la liste des documents demandés le jour du RDV et le formulaire à remplir.

[Le formulaire de demande de titre](#) à renseigner et signer.

[Listes de pièces à télécharger](#)

11) Étranger victime de traite des êtres humains ou de proxénétisme ou engagé dans un parcours de sortie de la prostitution (articles L. 425-1 à L. 425-5 du CESEDA)

L'étranger qui dépose plainte contre une personne qu'il accuse d'avoir commis à son encontre des faits constitutifs des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme, visées aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal, ou témoigne dans une procédure pénale concernant une personne poursuivie pour ces mêmes infractions, se voit délivrer, sous réserve qu'il ait rompu tout lien avec cette personne, une carte de séjour temporaire portant la mention " vie privée et familiale " d'une durée d'un an. La condition prévue à L'article L. 412-1 n'est pas opposable.

Elle est renouvellementelée pendant toute la durée de la procédure pénale, sous réserve que les conditions prévues pour sa délivrance continuent d'être satisfaites.

ATTENTION = Bien lire tous les articles indiqués du CESEDA avant de se lancer !

[renouvellement ou changement de statut](#) (ouverture plages RDV le LUNDI A 09H00 ou après)

Ayez la carte de séjour de l'intéressé et votre mail ouvert.

Vous sera demandé:

Numéro étranger, Civilité, Nom, prénom, Nationalité, votre adresse, votre e-mail, le téléphone et une question simple pour une protection contre les robots .

Une fois reçu l'attestation de dépôt avec le QR code, l'imprimer en pdf dans le dossier de l'intéressé. Lui L'envoyer y joignant la liste des documents demandés le jour du RDV et le formulaire à remplir.

[Le formulaire de demande de titre](#) à renseigner et signer.

[Listes de pièces à télécharger](#)

12) Étranger placé sous ordonnance de protection en cas de violences (Articles L. 425-6 à L. 425-8 du CESEDA)

L'étranger qui bénéficie d'une ordonnance de protection en vertu de L'article 515-9 du code civil, en raison des violences exercées au sein du couple ou par un ancien conjoint, un ancien partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un ancien concubin se voit délivrer, dans les plus brefs délais, une carte de séjour temporaire mention " vie privée et familiale " d'une durée d'un an. La condition prévue à L'article L. 412-1 n'est pas opposable.

Une fois arrivée à expiration elle est renouvellementelée de plein droit à L'étranger qui continue à bénéficier d'une telle ordonnance de protection.

Lorsque L'étranger a porté plainte contre L'auteur des faits elle est renouvelée de plein droit pendant la durée de la procédure pénale afférente, y compris après L'expiration de L'ordonnance de protection.

ATTENTION = Bien lire tous les articles indiqués du CESEDA avant de se lancer !

[Voir Conjoint de Français](#)

I. Famille d'apatrides

1. Familles d'apatrides

les membres de familles apatrides doivent déposer leur demande en préfecture.

écrire à pref-demarches-simplifiees-prem-demandes@ille-et-vilaine.gouv.fr (mettre en copie les responsables séjour si vous êtes une asso)

fournir le passeport ou autre titre d'identité, Le visa C.SEJ à solliciter (éventuellement), L'acte de naissance, la carte de Résident du regroupant (éventuellement), le justificatif de domicile, la lettre accordant le statut

[CIR gratuit, obligatoire.](#)

[renouvellement \(ouverture plages RDV le LUNDI A 09H00 ou après\)](#)

a confirmer

J. 1ère demande de carte de séjour temporaire « Carte de séjour temporaire » Citoyens UE, EEE, Suisses & famille européen (Citoyens UE, EEE, Suisses) et renouvellement

Conjoint d'un citoyen de l'UE, ascendant ou descendant direct d'un citoyen de l'UE ou de son conjoint (art. L. 200-4, L. 233-1 4° et 5° et L. 233-2)

Justificatif du lien familial : extrait d'acte de mariage, ou extrait d'acte de naissance avec filiation, ou extrait d'acte de naissance du descendant le prenant en charge (documents correspondant à la situation au moment de la demande).

Justificatif du droit de séjour de L'accueillant : selon la catégorie dont relève L'accueillant.

Pour les descendants et ascendants directs à charge : - tout document prouvant le soutien matériel et financier apporté par L'accueillant au descendant ou ascendant lorsque ce dernier vivait dans le pays d'origine ou de provenance : preuve des versements de sommes d'argent effectués en sa faveur (virements bancaires ou postaux) ou de la fourniture d'un logement ou de toute aide matérielle à son profit (documents émanant d'administrations publiques ou d'organismes privés) ;

- et tout justificatif de la possession par l'accueillant de ressources suffisantes lui permettant de subvenir aux besoins

du descendant ou ascendant en France (relevés bancaires, bulletins de pension, avis d'imposition...). (NB : montant exigé : équivalent au RSA, calculé en fonction de la composition de la famille.)

Justificatif de maintien de droit (en cas de modification de la situation familiale : art. R. 233-8, 9 et 10 du CESEDA) selon la situation :

acte de décès, jugement de divorce ou décision d'annulation du mariage ; justificatif relatif au départ de France de L'accueillant, attestation de scolarité des enfants ;

droit de séjour personnel : le membre de famille doit être dans une des situations des points 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 .

pour les ressortissants de pays tiers (renouvellement uniquement) : pièces supplémentaires à produire: décision de justice ou document relatif à L'accord des parents portant sur la garde des enfants ou le droit de visite, main-courante ou décision de justice (cas de violences), justificatifs de résidence (quittances loyer, électricité, charges...)

Autre membre de famille ou partenaire d'un citoyen de l'UE (art. L. 200-5 et L. 233-3 du CESEDA)

Justificatif du lien familial : documents d'état civil et de situation familiale : extrait d'acte de naissance, PACS, attestation de non dissolution du PACS, certificat de partenariat étranger, attestation de non-dissolution du partenariat étranger, certificat de concubinage.

Justificatif du droit de séjour de L'accueillant : selon la catégorie dont relève L'accueillant.

Pour les membres de famille à charge ou faisant partie du ménage ou gravement malades : tout document prouvant le soutien matériel et financier apporté par L'accueillant dans le pays d'origine ou de provenance : documents émanant d'administrations publiques ou d'organismes privés (services sociaux, administration fiscale, établissements bancaires, organismes d'assurance, de protection sociale ou autres) ou de personnes privées (attestations, courriers ou autres) établissant L'effectivité de la prise en charge ou de la vie au sein du ménage ;

certificats médicaux établissant la gravité de L'état de santé du membre de famille.

Pour les partenaires et concubins : justificatifs établissant la vie commune (partenariat : au moins 1 an ; concubinage : au moins 5 ans) : tous documents adressés en commun au couple : relevés bancaires, documents fiscaux, certificat d'assurance, attestation d'emprunt commun...

Demande d'un TSE pour usager Citoyen UE :

Cette démarche se fait sur le site ANEF : <https://administration-étrangers-en-france.interieur.gouv.fr/>

[Créer un compte ANEF](#) pour faire la demande ou utiliser celui qui a déjà créé.

[Tutoriel tse citoyen ue salarié et mineur avec num étranger](#)

[Tutoriel tse citoyen ue salarié et mineur sans numero étranger](#)

[Tutoriel tse citoyen ue étudiant-non actif-non salarié avec no étranger](#)

[Tutoriel demande tse ue 1ere demande sans numero étranger famille de citoyen UE](#)

Renouvellement :

Cette démarche se fait sur le site ANEF : <https://administration-étrangers-en-france.interieur.gouv.fr/>

[Créer un compte ANEF](#) pour faire la demande ou utiliser celui qui a déjà créé.

Si vous avez une carte de cinq ans à renouveler et que vous êtes en CDI:

[Tutoriel tse citue renouvellement titre permanent](#)

Sinon

[Tutoriel renouvellement tse membre de famille ue](#)

κ. Changement de statut

Pour les personnes étudiantes, étranger malade ou carte de séjour temporaire, changer de statut signifie chercher à obtenir un titre salarié.

Ces personnes disposent déjà d'un droit au travail (restreint à 964 h/an pour les étudiants travail à titre accessoire) : si

l'étranger travaille déjà en France, sous couvert d'un visa long séjour, mais qu'il ne dispose pas encore d'un titre de séjour salarié, il peut en faire la demande auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture de son domicile.

Ils demandent une carte « salarié », une carte « entrepreneur/ profession libérale » " passeport talent ", " passeport talent-carte bleue européenne ", " passeport talent-chercheur " et " passeport talent-chercheur-programme de mobilité " CESEDA L421-1 à L421-19

A. Pour les changements de statut par le travail «salarié» Ou «travailleur temporaire». **Personne en situation régulière.**

Exemple d'étranger malade vers salarié ou travailleur temporaire

La délivrance de cette carte de séjour «salarié» est subordonnée à la détention préalable d'une autorisation de travail.

Première démarche à entreprendre obtenir le droit au travail

Idéal: 2 mois avant fin du titre ou récépissé de renouvellement ou attestation de prolongation de droit, on fait la demande d'autorisation de travail, sans CERFA, en demandant un mandat à L'employeur.

<https://administration-étrangers-en-france.interieur.gouv.fr/immiproustager/#/authentification>

Sauter le baratin inutile et trompeur.

Tout en bas **on commence**

On crée un compte avec L'adresse de notre association. (Utilisateur, mot de passe)

En cours de démarches, on recevra un code d'accès qui nous évitera plus tard de retaper mot de passe

donner N° SIRET (récupéré sur societe.com avec nom société et adresse)

contact de L'employeur, c'est nous puisque L'on a mandat.

Nom, prénom, SIRET association, téléphone, mail,

À ce moment, on reçoit le fameux code d'accès.

Résidant en France

on remplit identité salarié (nom, prénom, date de naissance,...."carte de séjour temporaire autre motif autre pour étranger malade")

Date de fin de la carte indiquer la date de fin si attestation prolongation droit attestation se termine le 25 mars 2022 mettre 25 mars 2022 même si carte est finie en 2020)

Si Numéro étranger non reconnu saisir 10 "9" (pas arrivé depuis longtemps, auraient ils corrigé??) et mettre le vrai numéro en commentaire final.

.... (aucune remarque)

emploi proposé: convention collective taper IDCC donné par L'employeur et valider (L. a convention est alors proposé) exemple 3127 pour certaine société ménage.

...Code ROME signifie répertoire métier.

...

justificatif: CST mettre CST et prolongation en un seul document (Ilovepdf fusionner)

....

Mandat

Offre pole emploi, rappeler qu'elle ne peut être demandée ; mettre en pdf : changement de statut vers admission exceptionnelle au séjour (article 435 1 du CESEDA)

Selon la préfecture, "La numérisation des demandes et le recours aux plateformes pour les demandes d'autorisation de travail ne concernent pas les personnes étrangères en situation irrégulière." ce qui veut dire, selon eux, que votre plateforme doit traiter les gens en situation régulière qui demande un changement de statut vers une admission exceptionnelle au séjour. X fait un changement de statut vers une 'admission exceptionnelle au séjour. [La note du ministère de l'intérieur et du ministère du travail en date du 12 juillet 2021 adressée aux responsables des « plateformes MOE » INTV2121684J](#) précise "point 3" admission exceptionnelle au séjour "sans OSE". La plateforme contrôlera uniquement la rémunération... et si L'entreprise est à jour de ses obligations légales. (on trouve aussi l'inverse)

remarque : Le point 2.3 de cette circulaire contredit cette affirmation ce qui montre l'ambiguïté de celle-ci.

puis CV et diplôme

...

en commentaire à la fin rappeler :

X a un contrat de travail et son futur employeur prend L'engagement du versement de la taxe au profit de L'Office français de L'immigration et de L'intégration.

X se prévaut de la [circulaire INTK1229185C du 28 novembre 2012](#) pour déposer une demande d'admission exceptionnelle au séjour.

Hors cette circulaire précise page 8 : Pour L'application de la procédure d'admission exceptionnelle au séjour prévue

par la présente circulaire, la situation de L'emploi ne sera pas opposée aux demandeurs qui remplissent L'ensemble de ces critères.

cordialement,
NOM tel mail

B. Prendre RDV en préfecture changement de statut (ne semble plus fonctionner: doubler par une demande en AES en recommandé)

Prendre RDV Lundi matin 09h00 en préfecture: [changement de statut](#)

Le jour du RDV fournir Cerfa 15186 03 page 1 et 2 remplis, cachet et signature, Kbis et attestation URSAFF, Joindre promesse embauche informelle et lettre motivant embauche. Ajouter autorisation travail obtenu point a et le mandat du représentant de L'employeur obtenu pour ce faire (L. e cas échéant).

Travailler la lettre de demande. Demander le plus possible L. 423-23 et L. 435-1 vpf et travail

vpf = faire jouer tous les liens familiaux, même au-delà des seuls parents ou enfants (pas les cousins quand même !);

Liste documents à fournir: [https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/content/download/56266/382529/file/LISTE%20PIECES%20AES\(modification\).pdf](https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/content/download/56266/382529/file/LISTE%20PIECES%20AES(modification).pdf)

C. Pour les changements de statut «entrepreneur/ profession libérale». Personne en situation régulière.

L'étranger qui exerce une activité non salariée, économiquement viable et dont il tire des moyens d'existence suffisants, dans le respect de la législation en vigueur, se voit délivrer une carte de séjour temporaire portant la mention " entrepreneur/ profession libérale " d'une durée maximale d'un an.

L. Première demande Admission exceptionnelle au séjour (L. 435-1 à L. 435-3)

1. Pour les personnes en situation irrégulière

La numérisation des demandes et le recours aux plateformes pour les demandes d'autorisation de travail **ne concernent pas les personnes étrangères en situation irrégulière**. Le dossier papier doit être envoyé directement à la préfecture du lieu de résidence, qui sera chargée de la première analyse sur la base de la [circulaire Valls du 28 novembre 2012](#). Puis si cette préfecture s'oriente vers une régularisation, elle transmettra pour avis à la plateforme MOE compétente pour le contrôle des critères de la rémunération et du respect de la réglementation du travail.

L'admission exceptionnelle au séjour (AES) constitue une solution pour les personnes qui n'ont aucun droit automatique au séjour. On l'utilise quand on n'a aucune autre solution.

1) Qui peut en bénéficier ?

Elle est très utile pour protéger les personnes d'une expulsion potentielle et/ou pour faire durer leur présence en France mais:

- **résider en France depuis 5 années** constitue une condition difficile à contourner;
- la procédure peut durer jusqu'à 2 années car la préfecture traite ces demandes en dernier;
- la probabilité d'une réponse négative est très élevée (sauf 10 ans de présence).

L'article général qui encadre ce type de demande est l'article L435-1:

L'étranger dont L'admission au séjour répond à des considérations humanitaires ou se justifie au regard des motifs exceptionnels qu'il fait valoir peut se voir délivrer une carte de séjour temporaire portant la mention "salarié", "travailleur temporaire" ou "vie privée et familiale", sans que soit opposable la condition prévue à L'article L. 412-1.

Lorsqu'elle envisage de refuser la demande d'admission exceptionnelle au séjour formée par un étranger qui justifie par tout moyen résider habituellement en France depuis plus de dix ans, L'autorité administrative est tenue de soumettre cette demande pour avis à la commission du titre de séjour prévue à L'article L. 432-14.

On relèvera le **cas particulier** des étrangers justifiant participer depuis 3 ans aux activités d'organismes dont la liste est limitée (voir article L435-2) et le cas particulier des ex-MIE, ex-MNA :

Article L. 435-3

A titre exceptionnel, L'étranger qui a été confié à L'aide sociale à L'enfance entre L'âge de seize ans et L'âge de dix-huit ans et qui justifie suivre depuis au moins six mois une formation destinée à lui apporter une qualification professionnelle peut, dans L'année qui suit son dix-huitième anniversaire, se voir délivrer une carte de séjour temporaire portant la mention "salarié" ou "travailleur temporaire", sous réserve du caractère réel et sérieux du suivi de cette formation, de la nature de ses liens avec sa famille restée dans le pays d'origine et de L'avis de la structure d'accueil sur L'insertion de cet étranger dans la société française. La condition prévue à L'article L. 412-1 n'est pas opposable.

Comment préparer une AES?

Bien préparer le dossier en axant notamment sur les éléments suivants :

- l'étranger doit parler le français, au moins de façon élémentaire (niveau A2)
- le travail = justifier avoir déjà travaillé et/ou disposer d'une promesse d'embauche;
- l'intégration privée = pouvoir attester d'une vie privée en France (= réseau amical);
- l'intégration sociale = pouvoir attester d'une activité associative, quelle qu'elle soit, notamment sportive, artistique ou humanitaire;
- la vie familiale = faire jouer tous les liens familiaux, même au-delà des seul-e-s parents ou enfants (pas les cousin-e-s quand même !);
- les compétences = diplôme, formation, etc.

Il peut alors être utile de proposer à la personne de s'investir au plus vite dans des activités pour renforcer son dossier.

Il faut alors demander à la personne de justifier avec précision (= tous documents).

Pour effectuer la demande il faut suivre ce qui est indiqué sur ce lien : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Demarches-administratives/Demarches-Sejour/Demarches-Sejour-sans-rendez-vous/Admission-exceptionnelle-au-sejour/Admission-exceptionnelle-au-sejour>

Rappel :

Le dépôt d'une demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait toujours auprès de la préfecture

Condition pour une régularisation par le travail.

(dépôt d'un dossier papier avec le cerfa 15186 03).

L'étranger doit justifier d'une ancienneté de séjour en France « qui ne pourra qu'exceptionnellement être inférieure à cinq années de présence effective en France »

Il doit aussi

Ou justifier d'une ancienneté de travail de 8 mois sur les 2 dernières années ou de 24 mois sur les 5 dernières années,

Ou fournir une promesse d'embauche comportant L'engagement de versement de la taxe versée au profit de L'Office français de L'immigration et de L'intégration

Néanmoins, il est admis de prendre en compte une ancienneté de séjour de trois ans en France dès lors que L'intéressé pourra attester d'une activité professionnelle de vingt-quatre mois dont huit, consécutifs ou non, dans les douze derniers mois. (ne semble plus respecté en Ille et Vilaine par la préfecture)

A L'issue d'une première analyse sur la base des critères de [la circulaire Valls](#), sans opposabilité de la situation de L'emploi, si le service séjour s'oriente vers une régularisation, il sollicite alors, via une boîte mail dédiée, L'avis de la plateforme qui contrôlera 2 points uniquement : le niveau de rémunération proposée et si L'entreprise est à jour de ses obligations légales (URSSAF ...). ([Circulaire INTV2121684J du 12 juillet 2021](#)).

Pour L'application de ces dispositions, il revient à L'étranger de démontrer la réalité et la durée de son activité professionnelle antérieure. Les bulletins de salaire représentent une preuve certaine d'activité salariée, dès lors qu'ils attestent d'une activité au moins égale à un mi-temps mensuel.

Si un nombre significatif de bulletins de salaire, y compris au titre des chèques emploi service universels, est produit, cela pourra être accepté en complément d'autres modes de preuve de L'activité salariée (virements bancaires, le cas échéant corroborés par une attestation de L'employeur, par exemple).

L'étranger pourra recevoir :

une CST portant la mention « salarié » pour les contrats de travail d'une durée > ou = à douze mois ;

une CST portant la mention « travailleur temporaire » pour les contrats de travail d'une durée < à douze mois.

remarque :

[la min-int faq actualisation-circ valls 20-04-2018 précise](#) :

Dans l'objectif d'harmoniser les pratiques préfectorales, vous accepterez la production d'un certificat de concordance et bulletins de paie pour un alias, par employeur et par période de travail donnée, avec un seul alias par employeur.

vous êtes invités, à titre bienveillant, à délivrer une carte « salarié » aux intérimaires... si...910 heures de travail dans l'intérim sur les deux dernières années et 12 SMIC mensuels ; demande d'autorisation de travail d'au moins 12 mois établi par l'entreprise utilisatrice (CDD ou CDI) ou engagement de l'entreprise de travail temporaire (ETT) à fournir 8 mois de travail (y compris par des contrats de mission-formation) sur les 12 prochains mois.

Récépissé Sacko après 7 ans de présence en FRANCE

7 ans de présence - 12 mois de travail - Lettre sacko

Montant des taxes à payer :

Le montant varie en fonction de la durée du contrat de travail :

pour une durée supérieure ou égale à 12 mois: 55 % du salaire versé au travailleur étranger, dans la limite de 2,5 fois le montant mensuel du SMIC.

pour une durée supérieure à 3 mois et inférieure à 12 mois: le montant de la taxe est comprise entre 74 € et 300 € en fonction du salaire mensuel brut de l'intéressé

pour un emploi à caractère saisonnier: le montant de la taxe est de 50 € par mois d'activité salariée complet ou incomplet.

Documents à produire :

Copie intégrale d'acte de naissance (sauf si vous avez déjà une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes

Passeport (pages concernant L'état civil, les dates de validité, les cachets d'entrée et les visas). Sinon, autres justificatifs (par exemple : attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire).

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois

3 photos. Si la demande est faite en ligne : indiquez le code de la e-photo (fourni par le photographe ou la cabine agréée sur la planche photo).

Certificat médical délivré par L'Ofii (à remettre au moment de la remise du titre)

Déclaration sur L'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui L'autorise

Formulaire cerfa n°15186 03 (complété et signé par votre employeur), accompagnées des pièces demandées

Tout document justifiant votre résidence habituelle depuis votre entrée en France (avis d'imposition, attestation d'aide médicale de de L'État (AME), etc.)

Preuves d'exercice antérieur d'activité salariée : bulletins de salaire, relevés ou virements bancaires, certificat de travail, attestation Pôle Emploi, avis d'imposition sur le revenu correspondant aux périodes de travail, par exemple.

Si vous avez utilisé une autre identité pour travailler : attestation de concordance d'identité établie par votre employeur

Justificatifs de votre insertion dans la société française : attestations de cercles amicaux, adhésion à des associations, activité bénévole, participation aux activités scolaires des enfants, etc.

[renouvellement \(ouverture plages RDV le LUNDI A 09H00 ou après\)](#)

[renouvellement ou changement de statut](#) (ouverture plages RDV le LUNDI A 09H00 ou après)

Ayez la carte de séjour de l'intéressé et votre mail ouvert.

Vous sera demandé:

Numéro étranger, Civilité, Nom, prénom, Nationalité, votre adresse, votre e-mail, le téléphone et une question simple pour une protection contre les robots .

Une fois reçu l'attestation de dépôt avec le QR code, l'imprimer en pdf dans le dossier de l'intéressé. Lui L'envoyer y joignant la liste des documents demandés le jour du RDV et le formulaire à remplir.

[Le formulaire de demande de titre](#) à renseigner et signer.

[Listes de pièces à télécharger](#)

M. Carte de séjour - création d'entreprise/ Recherche d'emploi/

Vous êtes concerné si vous remplissez les **3 conditions** suivantes :

- Vous séjournez (ou avez séjourné) en France avec une carte de séjour étudiant
- Vous avez obtenu une licence professionnelle, un Mastère Spécialisé, un Master of Science (labellisé par la conférence des grandes écoles) ou un autre diplôme au moins équivalent au master
- et vous savez pouvoir trouver un travail avec une rémunération au moins égale

| | |
|--|---|
| Rémunération mensuel 1,5 smic vous permettra d'obtenir | Carte de séjour temporaire salarié ou travailleur temporaire (la situation de L'emploi ne vous est pas opposable) ou carte de séjour pluriannuelle passeport talent - chercheur ou carte de séjour pluriannuelle passeport talent - profession artistique et culturelle |
| Rémunération annuelle= 2 Smic annuels | Carte de séjour pluriannuelle passeport talent - salarié qualifié ou carte de séjour pluriannuelle passeport talent - entreprise innovante |
| Rémunération annuelle | Carte de séjour pluriannuelle passeport talent - carte bleue européenne |

L'étranger titulaire d'une assurance maladie qui justifie soit avoir été titulaire d'une carte de séjour temporaire ou pluriannuelle portant la mention "étudiant" délivrée sur le fondement des articles L. 422-1, L. 422-2 ou L. 422-6 et avoir obtenu dans un établissement d'enseignement supérieur habilité au plan national **un diplôme au moins équivalent au grade de master** ou figurant sur une liste fixée par décret, soit avoir été titulaire d'une carte de séjour pluriannuelle portant la mention " passeport talent-chercheur " délivrée sur le fondement de L'article L. 421-14 et avoir achevé ses travaux de recherche, se voit délivrer une carte de séjour temporaire portant la mention " recherche d'emploi ou création d'entreprise " d'une durée d'un an dans les cas suivants :

1° Il entend compléter sa formation par une première expérience professionnelle, sans limitation à un seul emploi ou à un seul employeur ;

2° Il justifie d'un projet de création d'entreprise dans un domaine correspondant à sa formation ou à ses recherches.

Lorsque la carte de séjour temporaire portant la mention " recherche d'emploi ou création d'entreprise " est délivrée en application du 1° de L'article L. 422-10, son titulaire est autorisé, pendant la durée de validité de cette carte, à chercher et à exercer un emploi en relation avec sa formation ou ses recherches, assorti d'une rémunération supérieure à un seuil fixé par décret et modulé, le cas échéant, selon le niveau de diplôme concerné.

Et après ?

A l'issue de cette période d'un an, L'intéressé pourvu d'un emploi ou d'une promesse d'embauche satisfaisant aux conditions énoncées au 1° de L'article L. 422-10 se voit délivrer la carte de séjour temporaire portant la mention "salarié" ou "travailleur temporaire" prévue aux articles L. 421-1 ou L. 421-3, ou la carte de séjour pluriannuelle portant la mention "passeport talent", "passeport talent-carte bleue européenne" ou "passeport talent-chercheur" prévue aux articles L. 421-9, L. 421-10, L. 421-11, L. 421-14 ou L. 421-20, sans que lui soit opposable la situation de L'emploi. [possible aussi pour un entrepreneur ou une profession libérale = article L422-12]

Demander CSP sur le fondement de l'article L. 423-21 du CESEDA (valable 4 ans) dans les 5 mois précédant la date d'expiration de la carte de séjour temporaire d'un an.

Le chercheur ou l'étudiant diplômé d'au moins un master (articles L. 422-10 et L. 422-11 du CESEDA)

Attention! Piège!

Voir quelle carte demander ensuite <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17319>

si salaire \geq 1,5 smic oui (Carte de séjour temporaire salarié ou travailleur temporaire (L. a situation de L'emploi ne vous est pas opposable))

si salaire \geq **2 smics sur 3 mois oui (Carte de séjour pluriannuelle passeport talent - salarié qualifié)**

https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/content/download/44319/311561/file/CSP1_1-Passeport-talent-salarie-qualifie-ou-salarie-d-une-entreprise-innovante.pdf

si salaire \geq 1,5 fois le montant du salaire brut moyen annuel de référence fixé par l'arrêté du 28 octobre 2016 soit 53 836,50 € au 1er janvier 2017 (Carte de séjour pluriannuelle passeport talent - carte bleue européenne) oui

https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/content/download/44320/311565/file/CSP1_2-Passeport-talent-carte-bleue-europeenne.pdf

Les prérequis: Obtenir un diplôme auprès d'un établissement d'enseignement supérieur français; Si vous avez obtenu une Licence pro, un Master ou un Doctorat, vous avez le droit à une carte de séjour d'un an pour rechercher un emploi ou créer une entreprise en France; Trouver un emploi et obtenir une autorisation de travail via [la plateforme "Étrangers en France" du ministère de l'Intérieur](#); puis déposer votre demande de titre de séjour salarié ou passeport et talent auprès de la préfecture en recommandé.

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Demarches-administratives/Demarches-Sejour/Demarches-Sejour-sans-rendez-vous/renouvellement-de-titre-et-changement-de-statut/renouvellement-de-titre-et-changement-de-statut>

Sinon, si salaire inférieur à 1,5 smic voir [admission exceptionnelle au séjour par le travail](#)

Dans le cas contraire, faire changement de statut vers admission exceptionnelle au séjour.

VI. Le regroupement familial (L. 434-1 à L. 434-12)

Les délais sont actuellement de 6 mois à l'OFII pour obtenir réponse, et de 1 an et 3 mois pour ouverture du dossier en Préfecture.

Le regroupement familial sur place est impossible à obtenir article L434 6 du CESEDA.

Un étranger qui a un titre de séjour en France peut être rejoint par son conjoint et ses enfants. C'est ce qu'on appelle la procédure de regroupement familial. L'étranger qui se trouve en France et sa famille le rejoignant doivent remplir certaines conditions. Il s'agit d'une démarche compliquée et longue qui suppose beaucoup de critères remplis.

Qui peut prétendre au regroupement familial (cas général) ?

Il faut ici mettre à part les étrangers européens et les Algériens qui ne relèvent pas du régime général. Le regroupement familial ne peut pas être obtenu par un étranger polygame pour un autre conjoint, s'il réside déjà en France avec un premier conjoint.

L'étranger, à l'origine de la demande de regroupement, doit **résider depuis au moins 18 mois en France** avec l'un des titres suivants :

- Carte de séjour d'au moins 1 an (mention salarié, vie privée et familiale, étudiant, visiteur, etc.).
- Carte de résident de 10 ans.
- Récépissé de demande de renouvellement d'un de ces titres.

La procédure de regroupement familial concerne collectivement:

- **le conjoint majeur** (18 ans au moins) d'un étranger résidant en France,
- **et les enfants mineurs** (moins de 18 ans).

L'âge du conjoint et des enfants est apprécié à la date du dépôt de la demande de regroupement.

Les enfants peuvent être :

- issus du couple, à condition d'avoir une filiation légalement établie ou d'être adoptés en vertu d'une décision judiciaire,
- ou issus d'une précédente union du demandeur ou de son époux :
si l'autre parent est décédé ou déchu de ses droits parentaux,
ou si l'autorité parentale est exercée par l'un ou l'autre des parents en vertu d'une décision d'une juridiction étrangère.

ATTENTION : 1) Une demande de regroupement familial partiel peut être exceptionnellement autorisée dans l'intérêt des enfants.

2) La procédure de regroupement familial ne s'applique pas aux ascendants (personne dont on est issu: parent, grand-parent, arrière-grand-parent...) de l'étranger. Ils peuvent éventuellement venir vivre en France sous le statut de visiteur s'ils disposent de ressources suffisantes.

Conditions de ressources

L'étranger doit justifier de ressources stables et suffisantes pour assurer l'accueil de sa famille dans de bonnes conditions. Ces ressources doivent atteindre un certain **montant net sur les 12 derniers mois précédant la demande, qui varie en fonction de la taille de la famille :**

- 2-3 personnes = SMIC net sur les douze derniers mois;
- 4-5 personnes = SMIC net +1/10 du SMIC net sur les douze derniers mois ;
- 6 personnes et plus = SMIC net + 1/5 du SMIC sur les douze derniers mois.

Les ressources du demandeur peuvent provenir de revenus issus d'un travail salarié ou non salarié, tirés de la gestion d'un patrimoine, de pensions de retraite, etc.

Les ressources de l'époux-se sont également prises en compte, pour autant qu'il-elle dispose de revenus qui continueront à lui être versés lorsqu'il-elle quittera son pays.

Les ressources du couple suivantes sont exclues : Prestations familiales + Revenu de solidarité active (RSA) + Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) + Allocation temporaire d'attente (Ata) + Allocation de solidarité spécifique (ASS) + Allocation équivalent retraite (AER).

Conditions de logement

Le demandeur doit disposer (ou justifier qu'il disposera à la date d'arrivée de sa famille en France) d'un **logement considéré comme normal pour une famille comparable** vivant dans la même région géographique. Le logement doit satisfaire à certaines **conditions de salubrité et d'équipement**.

Il doit aussi présenter une **superficie habitable minimum** suivant la zone géographique où il est situé .

en zone B (RENNES et sa périphérie), le logement devra faire au moins 24 m² pour un ménage sans enfant ou deux personnes, auxquels on ajoutera 10 m² supplémentaires par personne (jusqu'à la 8e personne, puis 5 m² supplémentaires au-delà de 8 personnes).

En zone C, le logement devra faire au moins 28 m² pour un ménage sans enfant ou de deux personnes, auxquels on

ajoutera 10 m² supplémentaires par personne (jusqu'à la 8e personne, puis 5 m² supplémentaires au-delà de 8 personnes).

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zonage-abc>

Conditions à remplir pour la famille arrivante

La famille doit résider à L'étranger pour que la demande de regroupement familial soit examinée.

ATTENTION : Toutefois, la famille déjà présente en France peut exceptionnellement bénéficier d'un regroupement sur place : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11167> mais quasi impossible à obtenir

Étape 1 = Le demandeur doit envoyer son dossier (formulaire rempli et pièces jointes) par courrier (envoi en recommandé avec accusé de réception conseillé) à la direction territoriale de L'Ofii compétente.

Adresse OFII (02-99-22-98-60) = 8 Rue Jean Julien Lemordant, 35000 Rennes.

Étape 2 = **L'Ofii vérifie le dossier**. Si le dossier est complet, le demandeur reçoit par courrier une attestation de dépôt précisant la date de dépôt. Le préfet du département du domicile en est informé par L'Ofii. Si le dossier est incomplet, il est retourné au demandeur par L'Ofii pour le compléter.

Étape 3 = La demande est instruite.

- L'Ofii confie, dans un premier temps, L'instruction du dossier au maire de la commune du domicile du demandeur (ou de la commune où L'étranger envisage de s'établir). **Le maire vérifie si les conditions de ressources et de logement sont remplies**. Des agents spécialement habilités peuvent visiter le logement pour vérifier qu'il répond aux conditions minimales de confort et d'habitabilité.

ATTENTION: Lorsque le demandeur ne dispose pas encore du logement au moment de la demande, la vérification est effectuée au vu des informations fournies dans le formulaire cerfa n°11437 :

Télécharger là : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/cerfa_11437-04.pdf

- Le maire peut aussi vérifier, à la demande du préfet, que L'étranger respecte bien les principes essentiels de la vie familiale en France.

- Le maire doit donner son avis sur L'ensemble de ces conditions, dans les 2 mois suivant la réception du dossier ou la demande du préfet. En L'absence de réponse dans ce délai, L'avis du maire est favorable.

Le maire transmet ensuite le dossier avec son avis motivé sur les conditions de ressources et de logement à la délégation concernée de L'Ofii.

Étape 4 = **L'OFII transmet à la préfecture qui décide**. L'OFII complète, si besoin, L'instruction et adresse le dossier au préfet pour décision.

C'est le préfet du département de résidence du demandeur (à Paris, le préfet de police) qui accepte ou refuse la demande de regroupement familial.

Sa décision doit être notifiée (formalité par laquelle un acte de procédure ou une décision est porté à la connaissance d'une personne) au demandeur dans un délai de 6 mois à compter du dépôt du dossier complet à L'Ofii. En cas de refus, la décision doit être motivée.

Si le préfet n'a pas répondu dans un délai de 6 mois, la demande est refusée (refus implicite) et on peut alors saisir le tribunal administratif.

VII. Le droit au travail et les demandes d'autorisation

E. Le droit au travail des mineurs

Comme le prévoit le code du travail (article LS221-5) «L'autorisation de travail est accordée de droit à L'étranger autorisé à séjourner en France pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à durée déterminée». Le contrat signé, et visé par un organisme compétent (Opérateur de compétences), suffit. Il autorise à travailler pour toute sa durée y compris lorsque le jeune bénéficiaire de ce contrat devient majeur (**il n'est pas nécessaire de solliciter une autorisation de travail** pour le jeune devenu majeur alors que L'employeur et la nature du contrat restent les mêmes).

En cas de nouveau contrat d'apprentissage avec un nouvel employeur, le contrat devra avoir été visé par L'organisme compétent (OPCO).

Tout changement de situation (passage du contrat d'apprentissage à un CDD ou CDI) nécessite en revanche une

autorisation de travail sur le projet de contrat **sans opposabilité de la situation de L'emploi**.

En clair, tout mineur a le droit à un contrat d'apprentissage ou une alternance. Son droit au travail est maintenu à sa majorité, jusqu'à la fin de son contrat.

F. Contrat d'intérim

Au regard de la spécificité des contrats de mission établis par les entreprises de travail temporaire (ETT) sur des périodes courtes (parfois de 15 jours uniquement voire moins), **il n'est pas nécessaire de solliciter d'autorisation de travail pour tous les contrats de mission de moins de 3 mois**.

Pour les contrats de **plus de 3 mois**, une autorisation de travail **sans opposabilité de la situation de L'emploi** doit être demandée.

De la même manière, une autorisation de travail sans opposabilité de la situation de L'emploi doit être sollicitée pour les **contrats intérimaires à durée indéterminée**.

L'employeur peut donner **mandat** à une personne d'une association pour effectuer la demande en ses lieux et place. demande à faire sur <https://administration-étrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

G. Changement d'emploi durant la validité d'un titre de séjour:

Tous les étrangers sauf les étudiants travaillant à titre accessoire, les titulaires de carte VPF ou de carte de résident, ou de la carte «création entreprise recherche d'emploi» quel qu'en soit le motif, sont soumis au régime des autorisations de travail.

La nouvelle rédaction de l'article R. 5221-1 du code du travail prescrit que : « II.- La demande d'autorisation de travail est faite par l'employeur [...]. Tout nouveau contrat de travail fait l'objet d'une demande d'autorisation de travail. » Cela signifie littéralement que la procédure doit être recommencée à chaque nouveau contrat, quelles que soient les mentions du titre de travail détenu par la personne étrangère: **carte de séjour temporaire, mention travailleur temporaire ou salarié, ou carte de séjour Pluriannuelle mention temporaire ou salarié**.

Les détenteurs d'un titre de séjour travaillant et les étudiants pour lesquels le projet de recrutement s'inscrit dans le cadre des études effectuées et qui remplissent les conditions de rémunérations ne se voient pas opposer la situation de l'emploi. Idem carte «création entreprise et recherche d'emploi».

L'employeur peut donner **mandat** à une personne d'une association pour effectuer la demande en ses lieux et place.

Demande à faire sur <https://administration-étrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/> CST travailleur temporaire et salarié :

Une autorisation de travail sans Opposabilité de la Situation de l'emploi (OSE) doit être présentée <https://administration-étrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/> sauf si le contrat de travail est renouvellementelé à l'identique ([circ INTV2121684J du 12/07/2021](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/journaux/2021/07/12/INTV2121684J)). obligatoire de la solliciter au recrutement.

H. Demande d'autorisation de travail pour un changement de statut y compris vers admission exceptionnelle au séjour

La demande d'autorisation de travail est faite de manière identique à «F.Changement d'emploi durant la validité d'un titre de séjour» sans Opposabilité de la Situation de l'emploi (OSE)

L'autorisation obtenue sera présentée lors du renouvellement/ changement de statut.

I. Demande d'autorisation de travail lors d'une première demande d'admission exceptionnelle au séjour

La préfecture se charge de l'envoi à la plateforme.

VIII. Obtenir la Carte de Résident:

Vous pouvez obtenir une carte de résident dans les cas suivants:

* Vous résidez en France depuis au moins 3 ans en situation régulière, disposez de ressources propres, stables et régulières et êtes originaires d'un des pays suivants: Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Congo-Brazzaville, Côte d'Ivoire, Gabon, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo ou Tunisie.

* Vous résidez en France depuis au moins 5 ans en situation régulière, (sont exclus les titre de séjour «étudiant», «stagiaire», «stagiaire ICT», «bénéficiaire de la protection subsidiaire», «passeport talent-salarié en mission», «travailleur saisonnier», «retraité», et «conjoint de retraité») et disposez de ressources propres, stables et régulières.
Vous pouvez demander une carte de résident portant la mention « résident de longue durée-UE ».

* vous êtes conjoint(e) de Français(e) depuis au moins 3 ans (1 an si vous êtes de nationalité tunisienne) ;
vous êtes en situation régulière (carte de séjour ou visa en cours de validité) ;
la communauté de vie avec votre époux(se) n'a pas cessé ;
vous remplissez la condition d'intégration républicaine dans la société française (sauf si vous êtes de nationalité tunisienne).
Attention: Vous êtes Tunisien : vous bénéficiez de plein droit de la délivrance de la carte de résident si vous justifiez être titulaire d'un titre de séjour et que vous êtes conjoint(e) de Français(e) depuis au moins 1 an.

- Vous êtes parent d'enfant français et avez séjourné régulièrement en France pendant 3 ans en cette qualité
- Vous avez rejoint un membre de famille détenant une carte de résident dans le cadre du regroupement familial

La durée de validité de la carte de résident est de 10 ans.

La carte de résident est soumise à la condition d'Intégration républicaine (sauf exceptions). C'est-à-dire que vous respectez les principes qui régissent la République française. De plus, vous devez justifier de votre connaissance de la langue française par la présentation d'un diplôme équivalent au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues.

IX. Obtenir la nationalité française:

D. Enfant né en France de parents étrangers

Un enfant né en France de parents étrangers peut obtenir la nationalité française. Les conditions à remplir et les démarches à faire sont différentes selon L'âge de L'enfant.

a) Entre 13 et 16 ans

Les parents étrangers d'un enfant âgé de 13 à 16 ans peuvent réclamer, en son nom, la nationalité française par déclaration si les 3 conditions suivantes sont remplies :

L'enfant est né en France

L'enfant réside habituellement durant L'année en France depuis L'âge de 8 ans

L'enfant réside en France le jour de la déclaration.

Le ou les représentants légaux: Personne désignée par la loi pour représenter et défendre les intérêts d'une autre personne, qu'elle soit physique (par exemple, un enfant mineur représenté par son père ou par sa mère) ou morale (par exemple, une société représentée par son dirigeant) du mineur

doivent faire une déclaration de nationalité française. La déclaration se fait sur papier libre. La déclaration est à adresser par courrier recommandé avec AR

Documents à présenter

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F295>

-Les documents à fournir sont les suivants :

- Déclaration en 2 exemplaires, datée et signée par le représentant légal: Personne désignée par la loi pour représenter et défendre les intérêts d'une autre personne, qu'elle soit physique (par exemple, un enfant mineur représenté par son père ou par sa mère) ou morale (par exemple, une société représentée par son dirigeant) du mineur. La déclaration doit mentionner les noms, prénoms et qualité du mineur et de son représentant

- Acte de naissance
- Pièce d'identité
- Photographie d'identité récente
- Titre de séjour des parents étrangers ou document officiel d'identité étranger
- Tous documents prouvant que le mineur réside en France à la date de la déclaration
- Tous documents prouvant que le mineur a eu sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins 5 ans depuis L'âge de 8 ans
- Tous documents prouvant que son ou ses représentants légaux exercent à son égard L'autorité parentale: Ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité L'intérêt de L'enfant. Elle appartient aux parents ou à une tierce personne sur décision du juge, jusqu'à la majorité ou L'émancipation de L'enfant. Elle sert à protéger L'enfant dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. et leur document officiel d'identité
-Si nécessaire, actes de naissance des enfants étrangers du mineur qui résident avec lui de manière habituelle ou alternativement

b) Entre 16 ans et 18 ans

Il peut, **dès L'âge de 16 ans**, réclamer la nationalité française par déclaration s'il remplit les 2 conditions suivantes :

Il réside en France le jour de la déclaration

Il a eu sa résidence habituelle: Lieu où la personne réside le plus longtemps durant L'année en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins 5 ans depuis L'âge de 11 ans

Il peut faire seul cette démarche sans autorisation parentale sauf s'il est empêché d'exprimer sa volonté par une altération de ses facultés mentales ou corporelles.

La déclaration est à adresser par courrier recommandé avec AR

Documents à présenter

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F295>

Les documents à fournir sont les suivants :

Déclaration en 2 exemplaires, datée et signée

Acte de naissance

Pièce d'identité

Photographie d'identité récente

Titre de séjour des parents étrangers ou document officiel d'identité étranger

Tous documents prouvant qu'il réside en France à la date de sa déclaration

Tous documents prouvant qu'il a eu sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins 5 ans depuis L'âge de 11 ans

Si nécessaire, actes de naissance des enfants étrangers du mineur qui résident avec lui de manière habituelle ou alternativement dans le cas de séparation ou de divorce et tous documents justifiant cette résidence. Si nécessaire, documents prouvant la filiation: Lien juridique entre un enfant et son père et/ou sa mère des enfants (actes de L'état civil ou décision de justice)

Si nécessaire, certificat médical délivré par un médecin spécialiste agréé, attestant que les facultés mentales ou corporelles du jeune l'empêchent d'exprimer sa volonté.

c) à 18 ans

Tout enfant né en France de parents étrangers obtient la nationalité française à ses 18 ans s'il remplit les 3 conditions suivantes :

Il réside en France lors de ses 18 ans

Il a eu sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins 5 ans depuis L'âge de 11 ans

Ses parents étrangers ne sont pas agents diplomatiques ou consuls de carrière

Documents à présenter

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F295>

Acquisition automatique de la nationalité française

Vous n'avez aucune démarche à faire pour acquérir la nationalité française.

Cette acquisition est automatique.

Toutefois, vous devez prouver votre nationalité pour obtenir un document d'identité. Par exemple, carte nationale d'identité, passeport.

Vous devez donc demander dès vos 18 ans un certificat de nationalité française.

Vous devez fournir des justificatifs concernant votre résidence en France au moment de la majorité et pendant une période de 5 ans entre 11 et 18 ans.

Il est donc important de conserver tous les documents prouvant cette résidence : livrets scolaires, certificats de scolarité, de travail, etc. Le certificat de nationalité française doit être conservé car il fait foi jusqu'à preuve du contraire

E. Mineur isolé étranger pris en charge par l'ASE avant ses 15 ans: Déclaration de nationalité française.

CONDITIONS DE LA DÉCLARATION DE NATIONALITÉ FRANÇAISE : ARTICLE 21-12 DU CODE CIVIL

En vertu de l'article 21-12 du Code Civil, un enfant qui est confié aux services de l'ASE (aide sociale à l'enfance) depuis au moins trois années peut, durant sa minorité, « déclarer, dans les conditions prévues aux articles 26 et suivants, qu'il réclame la qualité de Français, pourvu qu'à l'époque de sa déclaration il réside en France ».

DONC : le mineur isolé étranger qui entend réclamer la nationalité française doit avoir été pris en charge par l'ASE **avant ses 15 ans**.

Concernant la preuve des trois années révolues de prise en charge par l'aide sociale à l'enfance, Tribunal de grande instance de Lyon, chambre du conseil chambre 9, jugement du 24 octobre 2018 n°RG 16/06121 :

l'article 21-12 n'exige pas de fixer le point de départ de la prise en charge par l'ASE à la date de la décision judiciaire de placement. Les attestations de prise en charge de l'ASE justifient de la prise en charge depuis au moins 3 ans du mineur.

À noter : la bonne insertion dans la société française n'est pas une condition qui peut être opposée à la personne qui effectue une déclaration de nationalité française après avoir été prise en charge par l'ASE pendant au moins 3 ans.

[Plus d'info ici](#)

F. Sur la Plateforme régionale de naturalisation de Bretagne

Vous souhaitez demander la nationalité française

Modification des modalités de dépôt

Afin de simplifier et de faciliter le dépôt et l'instruction des demandes de naturalisation par décret, une nouvelle procédure dématérialisée est accessible sur : <https://administration-étrangers-en-france.interieur.gouv.fr>

Le télé service est accessible aux ressortissants européens qui ne disposent pas d'un titre de séjour via FranceConnect.



PUIS



Toutefois, si vous avez déjà transmis votre demande et que vous **disposez d'un numéro de dossier attribué**, vous devez rester dans cette même procédure.

1. Naturalisation par déclaration ou par décret???

Formulaires à compléter et notices d'informations

- ▶ [Demande de naturalisation par décret](#)
- ▶ [Demande de naturalisation par mariage](#)
- ▶ [Demande de naturalisation à raison de la qualité d'ascendant de français](#)
- ▶ [Demande de naturalisation à raison de la qualité de frère ou sœur de français](#)
- ▶ [Demande de francisation dans la démarche d'acquisition de la nationalité française](#)
- ▶ [Livret du citoyen, charte et aide à la préparation des entretiens.](#)

Informations sur les délais

Sont actuellement convoqués en entretien :

- > demandes par décret : les postulants qui ont adressé un dossier complet il y a 3 ans et 3 mois.
- > demandes par déclaration (mariage, fratrie et ascendant): les postulants qui ont adressé un dossier complet il y a 8 mois.

► Timbre fiscal

Le timbre fiscal électronique est accepté pour les demandes d'accès à la nationalité française.



Il est disponible :

- soit via le site <https://timbres.impots.gouv.fr/> (cliquez sur « débiter L'achat » puis sur « nationalité française »);
- soit auprès d'un professionnel agréé (ex : buraliste).

1. Demande de naturalisation par décret :

► Déposez directement votre demande en ligne sur : <https://administration-étrangers-en-france.interieur.gouv.fr>

Vous ne devez plus transmettre votre dossier par voie postale. Vous serez informé en temps réel et sur votre espace personnel de l'avancée de votre dossier, des éventuels compléments que vous devrez apporter et des décisions prises. Vous vous déplacerez uniquement pour l'entretien d'assimilation, effectué durant l'instruction de votre dossier. Si vous avez déjà transmis votre demande et que vous disposez d'un numéro de dossier attribué, vous ne devez pas déposer une nouvelle demande.

► Dispositifs d'accompagnement

> Simulateur

Pour vous aider dans la constitution de votre dossier, un simulateur est mis à votre disposition sur le site service-public.fr **SIMULATEUR**

Vous pouvez accéder à ce service simple et sécurisé depuis votre ordinateur, votre tablette ou votre smartphone.

> Centre de contact citoyen

Pour les usagers qui rencontreraient des difficultés à déposer en ligne leur demande, vous devez, dans un premier temps, saisir le **centre de contact citoyen** (CCC) pour toute question sur votre dossier ou tout problème rencontré : soit en remplissant un formulaire de contact

<https://administration-étrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/contact>

soit en appelant le **0806 001 620**, numéro de téléphone gratuit et dédié avec des téléconseillers spécialement formés.

La préfecture accueille les personnes très éloignées ou ne disposant pas d'un accès au numérique pour les accompagner dans leurs démarches dématérialisées.

Accompagnement téléphonique et prise de rendez-vous au point numérique n°2 de la préfecture du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h15 au 08 00 71 36 35 (appel tarif local).

> Information naturalisation par décret & Informations sur les délais <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Demarches/Naturalisation/Plateforme-regionale-de-naturalisation-de-Bretagne#Decret>

2. Demande de naturalisation par mariage :

Déposez directement votre demande en ligne sur : <https://administration-étrangers-en-france.interieur.gouv.fr>

Le niveau B1 en Français est exigé.

> Information naturalisation par mariage : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Demarches/Naturalisation/Plateforme-regionale-de-naturalisation-de-Bretagne#Mariage>

3. Demande de naturalisation à raison de la qualité d'ascendant de français (article 21-13-1 du code civil):

- être âgé(e) de 65 ans au moins ;
- résider régulièrement et habituellement en France depuis au moins vingt-cinq ans ;
- avoir un(e) descendant(e) direct(e) de nationalité française, c'est-à-dire un enfant, un petit enfant ou un arrière petit enfant

Information naturalisation à raison de la qualité d'ascendant de français:

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Demarches/Naturalisation/Plateforme-regionale-de-naturalisation-de-Bretagne#Article21>

4. Demande de naturalisation à raison de la qualité de frère ou sœur de français (article 21-13-2 du code civil):

- résider sur le territoire français au jour de la souscription de votre déclaration et depuis l'âge de six ans ;
- être âgé(e) d'au moins 18 ans ;
- avoir un frère ou sœur de nationalité française au titre des articles 21-7 ou 21-11 du code civil ;
- avoir suivi votre scolarité obligatoire en France (entre 6 et 16 ans) dans des établissements d'enseignement soumis au contrôle de l'Etat ;
- justifier d'une résidence régulière en France ;

> Information naturalisation à raison de la qualité de frère ou sœur de français

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Demarches/Naturalisation/Plateforme-regionale-de-naturalisation-de-Bretagne#Soeur>

5. Demande de francisation dans la démarche d'acquisition de la nationalité française :

À l'occasion de votre demande, vous pouvez obtenir la francisation de votre nom de naissance et/ou de votre (vos) prénom(s), ainsi que celle des nom et/ou prénom(s) de vos enfants mineurs susceptibles de devenir français en même temps que vous (Les enfants déjà français ne sont donc pas concernés).

> Information demande de francisation dans la démarche d'acquisition de la nationalité française

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Demarches/Naturalisation/Plateforme-regionale-de-naturalisation-de-Bretagne#Francisation>

6. Livret du citoyen, charte et aide à la préparation des entretiens :

> Information livret du citoyen et carte des droits et devoirs du citoyen

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Demarches/Naturalisation/Plateforme-regionale-de-naturalisation-de-Bretagne#Livret>

► Sessions d'informations

Pour améliorer vos connaissances, des sections de la **Société des Membres de la Légion d'Honneur (SMLH)** proposent des sessions d'informations sur :

- les principes et valeurs essentiels de la République Française,
- l'histoire, les institutions, la culture et la société de la France,
- les droits et devoirs conférés par la nationalité.

Cette aide est proposée **gratuitement** à chaque candidat à la nationalité, **sur simple volontariat**. Cette action est indépendante de L'instruction des demandes qui reste de la compétence unique de la plateforme de la préfecture.

Elle est réalisée par les sections de la Société des Membres de la Légion d'Honneur (SMLH) des départements d'Ille-et-Vilaine (SMLH 35), du Morbihan (SMLH 56) et du Finistère (SMLH 29) dont les bulletins d'information comportant les programmes proposés et les points de contact figurent ci-après :

> Sessions en Ille-et-Vilaine (35) : [SMLH 35](#)

> Sessions en Finistère (29) : [SMLH 29](#)

> Sessions en Morbihan (56) : [SMLH 56](#)

X. Droits divers des étrangers

G. Permis de Conduire

a. Droit de conduire en France avec un permis étranger

[Les conditions pour conduire en France avec un permis étranger](#) dépendent de L'État qui L'a délivré.

Conduire avec un permis européen

Si vous résidez en France et avez un permis obtenu dans un État européen: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède (et au Royaume Uni avant 2021)

et **pratiquant L'échange réciproque** des permis de conduire avec la France, **ce permis est valable** en France.

Si pays ne pratique pas la réciprocité d'échange de permis avec la France [\[application/pdf - 357.2 KB\]](#), son utilisation en France est limitée. Vous pouvez L'utiliser **uniquement pendant 1 an** à partir de L'acquisition de votre résidence normale (1). **Pour continuer** à conduire en France au-delà de ce délai, vous devez **passer L'examen du permis de conduire français**.

(1) (Pays où une personne demeure plus de 6 mois (185 jours minimum) par année civile, du fait d'attaches personnelles ou professionnelles

ou Conduire avec un permis, d'un autre État, pratiquant L'échange réciproque des permis de conduire avec la France : Votre permis de conduire étranger doit remplir les conditions suivantes :

Avoir été délivré par un État pratiquant la réciprocité d'échange de permis avec la France [\[application/pdf - 357.2 KB\]](#) cette liste bouge sans cesse. Contrôler dernière version.

Avoir été délivré par le pays dans lequel vous aviez votre résidence normale (2). Être en cours de validité

Être rédigé en français ou être accompagné d'une traduction officielle.

La traduction doit être légalisée ou apostillée: Formalité consistant, après vérification de la qualité, du sceau et de la signature de L'auteur d'un acte, à apposer sur L'acte un timbre, appelé apostille. Cette formalité certifie L'origine et la signature de L'acte mais ne confirme pas son contenu, si elle est faite à L'étranger.

Si elle est réalisée en France, elle doit être faite par un traducteur habilité.

Vous pouvez L'utiliser **uniquement pendant 1 an** à partir de L'acquisition de votre résidence normale (2).

REFUGIES, APATRIDES OU BENEFICIAIRES DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE

Vous pouvez solliciter l'échange de votre permis de conduire dans l'année qui suit l'acquisition de votre résidence

normale en France uniquement **si obtenu dans un état pratiquant L'échange réciproque des permis de conduire avec la France**, même si ce permis a expiré (voir ci après). La date d'acquisition de votre résidence normale correspond à la date de début de validité du premier récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale (et non le dépôt de la demande d'asile). Attention : l'expiration de votre permis doit être intervenue dans le délai d'un an à compter de l'acquisition de votre résidence normale en France, et être liée à l'obligation fixée par l'Etat qui vous a délivré le permis, soit de vous acquitter du paiement d'une taxe, soit de satisfaire à une visite médicale.

Les réfugiés sont donc soumis à cette liste de pays pratiquant l'échange depuis l'arrêté du 9 avril 2019 modifiant celui du 12 janvier 2012.

(2) Usagers ressortissants d'Etat tiers.

Les ressortissants étrangers sont considérés avoir acquis leur résidence normale en France dès lors qu'ils sont titulaires d'un titre de séjour ou d'un visa long séjour valant titre de séjour. La notion de titre de séjour au sens du nouvel arrêté, doit s'entendre comme recouvrant à la fois les cartes de séjour temporaire (CST), les cartes de résident (CR), les cartes de séjour « compétences et talents », les visas long séjour valant titres de séjour validés par l'OFII, les certificats de résidence pour Algérien et le récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale remis à l'étranger auquel l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) ou la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) a octroyé le statut de réfugié, d'apatride ou la protection subsidiaire.

Exceptions

Les titulaires des documents suivants ne sont pas considérés comme ayant leur résidence normale en France :

- Carte de séjour temporaire « travailleur saisonnier » ou « saisonnier » (L. . 421-3 ex L.313-10-4° du CESEDA,),
- Carte de séjour temporaire « étudiant » (L. .422 ex L.313-7 du CESEDA),
- Visa long séjour valant titre de séjour « étudiant » (validé par l'OFII),
- Carte de séjour temporaire «travailleur temporaire» d'une durée de validité inférieure à 185 jours (L. . 421-1 exL.313-10-1° du CESEDA),
- Visa long séjour valant titre de séjour « travailleur temporaire » d'une durée de validité inférieure à 185 jours (validé par l'OFII),
- Autorisation provisoire de séjour (L. . 426-21 & L. 425-10 ex L.311-10 à 12 du CESEDA),
- Récépissé de demande de titre de séjour ou de demande d'asile (L. . 431-3 & L. 433-3 ex L.311-4 et L. 571-1 & L. 573-1 ex L.742-1 du CESEDA).

Ils ne sont donc pas soumis à l'obligation de solliciter l'échange de leur permis de conduire étranger contre le permis français. Leur permis est reconnu pendant toute la durée de leur présence en France tant qu'ils sont titulaires des documents ci-dessus énumérés en cours de validité.

Toutefois, il est précisé qu'un usager titulaire d'un récépissé de demande de titre de séjour après avoir été titulaire d'un titre de séjour conférant la résidence normale en France, ne peut invoquer le fait d'être titulaire de ce récépissé pour s'exonérer de l'obligation qu'il avait de solliciter l'échange de son permis obtenu avant la délivrance de son premier titre de séjour.

Et bien sûr une personne en situation irrégulière n'est donc pas soumise à l'obligation de solliciter l'échange de son permis de conduire étranger contre le permis français. Leur permis est reconnu pendant toute la durée de leur présence en France dans cette situation.

b. passer son permis, justificatifs demandés

A noter qu'un demandeur d'asile a le droit de passer son permis après 9 mois d'attente OFPRA

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033736411/2020-10-20/>

c. Demander une carte grise

C'est simple : la loi n'exige pas que les ressortissants étrangers soient en règle de séjour afin de demander un certificat d'immatriculation français. L'annexe IV de l'[arrêté du 9 février 2009](#) modifié dit simplement que tout demandeur doit présenter l'une des pièces suivantes en guise de justificatif d'identité :

Carte nationale d'identité ou étrangère

Passeport français ou étranger

Permis de conduire français ou étranger

Carte de combattant délivrée par les autorités françaises

Carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités françaises

Carte de séjour temporaire, la carte de résident, le certificat de résidence de ressortissant algérien, la carte de ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Plusieurs de ces justificatifs carte grise ne fournissent aucune information quant à la régularité du séjour dans ressortissants étrangers. Et vu que la loi ne prévoit pas que les demandeurs ayant une nationalité autre que française de justifier qu'ils sont en situation régulière, tout demandeur de carte grise en situation irrégulière ne peut voir son dossier être refusé à ce titre.